

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-71(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 3 octobre 2017


Le Président POURCIN expose :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 3 octobre 2017 a été porté à la connaissance de chaque membre du CASDIS.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 OCTOBRE 2017

14 h 30

A vertical table on the right side of the page, containing a column of small circular icons or symbols. The table is oriented vertically and appears to be a decorative element or a placeholder for a list of items. The symbols are small and uniform in size, arranged in a single column.

CASDIS DU 6 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2017
- Rapport n°2 Présidence du Conseil d'administration
- Rapport n°3 Constitution du bureau : élection des trois vice-présidents et du membre du bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
- Rapport n°4 Indemnité du président et des vice-présidents
- Rapport n°5 Indemnité de conseil du payeur départemental
- Rapport n°6 Délégation du Conseil d'administration au président
- Rapport n°7 Délégation du Conseil d'administration au bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
- Rapport n°8 Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'administration
- Rapport n°9 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Rapport n°10 Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers
- Rapport n°11 Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité Technique départemental spécifique à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels
- Rapport n°12 Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Rapport n°13 Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels
- Rapport n°14 Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires
- Rapport n°15 Désignation d'un membre du Conseil d'administration au Comité National d'Action Sociale
- Rapport n°16 Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de l'EPI œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement
- Rapport n°17 Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
- Rapport n°18 Désignation des membres du Conseil d'administration à la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres, diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
- Rapport n°19 Désignation des membres du Conseil d'administration à la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres, diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires
- Rapport n°20 Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration
Questions diverses



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin de classe normale Florence BESSON, médecin-chef adjointe du service de santé et de secours médical ;

Lieutenant 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sergent-chef Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur COUSIN, Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet ;

Madame MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le directeur général des services du conseil départemental ;

Lieutenant-colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet ;

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER ;

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX ;

Madame RENAUX, Payeuse départementale ;

Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, Médecin-chef du service de santé et de secours médical ;

Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Adjudant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Le Président MASSETTE ouvre la séance à 14 heures 30.

Avant de procéder à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour, le président MASSETTE demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Gilbert SAUVAN. Il salue la présence des nombreux sapeurs-pompiers qui ont assisté aux obsèques de monsieur SAUVAN et ont rendu hommage à cet élu qui a beaucoup donné pour eux et qui connaissait parfaitement le travail qu'ils accomplissent.

Le Président MASSETTE rappelle combien le Département est attaché aux sapeurs-pompiers et les bas-alpins à leurs sapeurs-pompiers volontaires et à leurs compétences particulières pour faire face aux risques.

Le montant de la contribution du département au budget du SDIS s'élève à 8,5 M€, en augmentation de 500 000,00 €, démontre que le SDIS est pris très au sérieux.

Il rappelle que, lorsqu'il était adjoint en charge de la sécurité à la mairie de Digne les Bains, il a pu apprécier la qualité du travail et la disponibilité des préventionnistes du SDIS notamment lors des manifestations de grande ampleur.

Gilbert SAUVAN et Claude FIAERT ont perpétué la tradition qui a toujours fait que l'engagement des sapeurs-pompiers était reconnu à sa juste valeur.

L'audit concernant le SDIS a totalement approuvé la gestion de l'établissement sous la présidence de Gilbert SAUVAN et de Claude FIAERT, même si les investissements sont conséquents et l'endettement important.

Le Président MASSETTE souhaite rassurer les sapeurs-pompiers, il fait confiance au Colonel PIGNAUD. Il sait qu'il peut compter sur lui et réciproquement.

Au terme de cette intervention et en l'absence de volontaire, le Président désigne madame AILHAUD comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Rapport n°1 : Adoption du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 juin 2017

Le Président présente ce rapport.

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration.

L'assemblée doit approuver ce document.

Rapport n°2 : Présidence du Conseil d'administration

Le Président donne lecture du rapport.

Il précise que, pour l'instant, il a décidé d'assurer la fonction de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

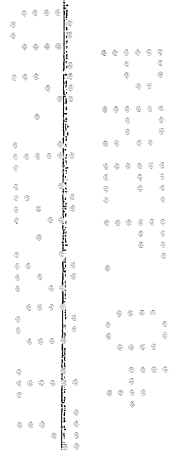
Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette décision à l'unanimité.

Rapport n°3 : Constitution du bureau : élection des trois vice-présidents et du membre du bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Le Président donne lecture du rapport. Il informe l'assemblée que madame Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, membre titulaire du CASDIS lui a fait part, par courrier en date du 2 octobre, de sa décision de démissionner du Conseil d'administration.

Il appelle ensuite les candidats aux différents sièges qui constituent le bureau. Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, se présentent :

- au poste de 1^{er} Vice-Président du CASDIS :



Le Président répond par l'affirmative. Il précise que l'audit n'entraîne pas de commentaires sur la section de fonctionnement comme il l'a évoqué précédemment. Le prestataire a mis en exergue le montant élevé des investissements et de la dette. Il rappelle que le SDIS porte le poids de l'histoire et de la départementalisation.

Le Colonel PIGNAUD précise que l'audit a été demandé par le Conseil départemental, préalablement au renouvellement de la convention entre le Département et le SDIS pour les exercices 2018 à 2020. Cet audit comprend une étude rétrospective et prospective ainsi qu'une analyse des marges de manœuvre.

Madame PRIMITERRA souhaite connaître le nom du prestataire en charge de cet audit.

Le Président précise que cet audit externe a été réalisé par le cabinet LAMOTTE. Il souligne que cette société connaît parfaitement le fonctionnement des départements et des SDIS.

Monsieur FIAERT rappelle que le cabinet LAMOTTE devait présenter un compte-rendu préalable de l'audit au Président du Conseil départemental début octobre mais que cela a été reporté compte-tenu des événements.

Madame MONTAY précise que la mission confiée au cabinet LAMOTTE est une mission d'assistance et d'aide à la décision. Un audit aurait été plus contraignant puisqu'il y aurait eu nécessité d'appliquer ses recommandations. Il s'agit là de trouver des pistes partagées entre le SDIS et le Conseil départemental pour rédiger la convention d'objectifs et de moyen entre les deux structures.

Au terme de ces différentes interventions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à la majorité des suffrages moins une abstention.

Rapport n°8 : Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'administration

Le Président présente ce rapport.

Monsieur FIAERT rappelle que les commissions organiques se réunissent en général en même temps afin de préparer et d'examiner les rapports qui doivent être soumis au CASDIS. Elles sont composées des membres du bureau, membres de droit, et d'élus qui souhaitent y participer.

Le Président propose, à l'exception de la présidence des commissions assurées par le président et les vice-présidents, de garder à l'identique la composition des commissions organiques :

- Commission des Finances et du Patrimoine :

	Prénom NOM
Président	- Le Président du CASDIS
Membres	- Robert GAY - Geneviève PRIMITERRA - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI

	<ul style="list-style-type: none"> - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT
--	---

- Commission du Personnel, de la Formation et de l'Action Sociale :

	Prénom NOM
Président	- Clotilde BERKI
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Robert GAY - Geneviève PRIMITERRA - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Jean-Claude CASTEL - Claude FIAERT - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT

- Commission Communication et Information :

	Prénom NOM
Président	- Geneviève PRIMITERRA
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Robert GAY - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Jean-Claude CASTEL - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - Claude FIAERT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT

- Commission des Equipements et Moyens de Lutte :

	Prénom NOM
Président	- Bernard DIGUET
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Robert GAY - Geneviève PRIMITERRA - Serge SARDELLA

	<ul style="list-style-type: none"> - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - Claude FIAERT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT
--	---

Au terme de ces désignations et en l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Election des membres du Conseil d'administration à la Commission d'Appel d'Offres

Le Président appelle les candidats à l'élection des membres de la CAO. Une seule liste est présentée. A l'issue du scrutin, le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, la liste suivante a été élue pour siéger à la Commission d'appel d'offres, les membres de la CAO étant également membres des jurys de concours.

Membres titulaires :

- Jean-Claude CASTEL
- Bernard DIGUET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

Membres suppléants :

- Jacques LARTIGUE
- André LAURENS
- Clotilde BERKI
- Khaled BENFERHAT
- Geneviève PRIMITERRA

Le Président du CASDIS appelle ensuite les membres de la CAO souhaitant siéger aux commissions d'appels d'offres des différents groupements de commande dont le SDIS pourrait être membre :

Etaient candidats :

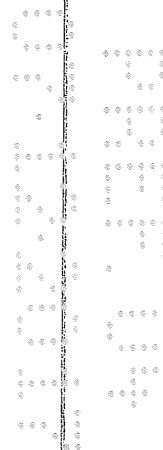
Membre titulaire :

- Jean-Claude CASTEL

Membre suppléant :

- Geneviève PRIMITERRA

Monsieur Jean-Claude CASTEL et madame Geneviève PRIMITERRA ayant obtenu la majorité absolue ont été élus respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger aux commissions d'appels d'offres des différents groupements de commande dont le SDIS pourrait être membre.



Rapport n°10 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers

Le Président donne lecture de ce rapport. Il propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Bernard DIGUET,
- Jacques LARTIGUE
- Jean-Claude CASTEL

Membres suppléants :

- Clotilde BERKI
- Khaled BENFERHAT
- Serge SARDELLA
- Robert GAY

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°11 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité Technique

Le Président donne lecture de ce rapport. Il propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Bernard DIGUET,
- Clotilde BERKI,
- Le Directeur départemental du SDIS,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS.

Membres suppléants :

- Robert GAY,
- Serge PRATO,
- Geneviève PRIMITERRA,
- Pierre POURCIN,
- Daniel JUGY.

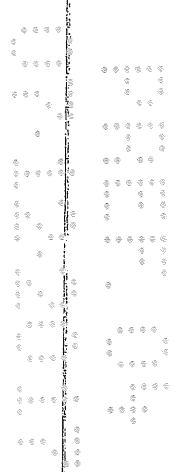
Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°12 : Désignation des Membres du Conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président donne lecture de ce rapport. Il propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Bernard DIGUET,
- Clotilde BERKI,



- Le Directeur départemental du SDIS,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS,
- Khaled BENFERHAT,
- Jean-Claude CASTEL

Membres suppléants :

- Robert GAY,
- Serge PRATO,
- Geneviève PRIMITERRA,
- Pierre POURCIN,
- Daniel JUGY,
- Christian LOGIER,
- Patrick BOUVET

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°13 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président donne lecture du rapport. Il propose de désigner :

Membres titulaires :

- Clotilde BERKI,
- André LAURENS,

Membres suppléants :

- Pierre POURCIN,
- Patrick MARTELLINI,
- Brigitte REYNAUD,
- Claude FIAERT.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°14 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président donne lecture du rapport. Il propose de désigner :

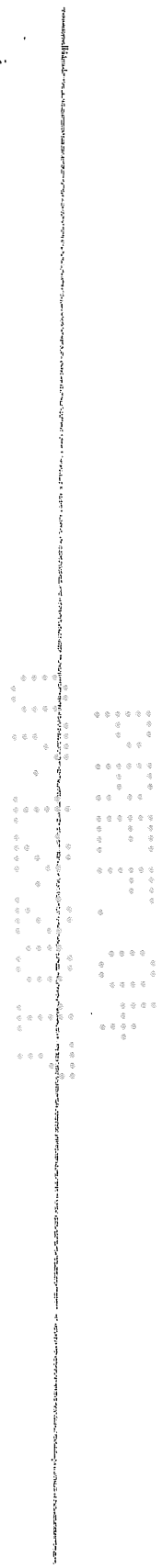
Membre titulaire :

- Clotilde BERKI.

Membre suppléant :

- André LAURENS.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.



Rapport n°15 : Désignation d'un membre du Conseil d'administration au Comité National d'Action Sociale

Le Président propose de désigner monsieur Robert GAY en qualité de représentant du SDIS au Conseil d'administration du CNAS.

Rapport n°16 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement

Le Président donne lecture du rapport. Il propose de désigner :

Membre titulaire :

- André LAURENS.

Membre suppléant :

- Jacques LARTIGUE.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°17 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Président donne lecture du rapport. Il propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Serge SARDELLA,
- Patricia GRANET,
- Le Directeur départemental du SDIS,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS.

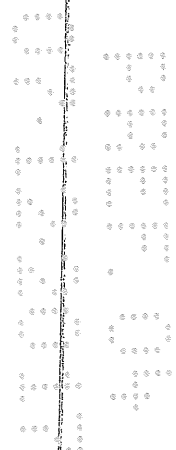
Membres suppléants :

- Clotilde BERKI,
- Daniel JUGY,
- Serge CAREL,
- Robert GAY,
- Commandant Henri COUVE.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°18 : Désignation des membres du Conseil d'administration à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Président donne lecture du rapport. Il propose de désigner :



Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Le Directeur Départemental du SDIS,
- Lieutenant Eric TRASLEGLISE.

Membres suppléants :

- Clotilde BERKI,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS,
- Commandant Jean Dominique BARIOLET.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°19 : Désignation des membres du Conseil d'administration à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président donne lecture du rapport. Il propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Khaled BENFERHAT,
- Le Directeur Départemental du SDIS,
- Lieutenant Eric TRASLEGLISE.

Membres suppléants :

- Clotilde BERKI,
- Christian LOGIER,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS,
- Commandant Jean Dominique BARIOLET.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ces désignations à l'unanimité.

Rapport n°20 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

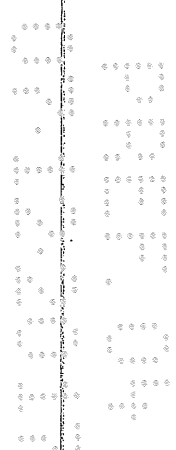
Le Président présente ce rapport.

Le Directeur départemental du SDIS précise que le règlement intérieur du CASDIS présenté aux élus est rigoureusement identique à celui en vigueur précédemment.

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Le règlement intérieur du CASDIS est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président MASSETTE cède la parole à monsieur COUSIN, Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet.

Monsieur COUSIN, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier, souhaite tout d'abord excuser monsieur le Préfet, retenu par d'autres obligations. Il s'associe à l'hommage rendu à Gilbert SAUVAN.



Le Président lui souhaite la bienvenue dans le département et donne la parole au Colonel PIGNAUD.

Le Directeur départemental rappelle que le CCDSPV se réunira le 17 octobre à 17 heures 30.

Il donne ensuite des précisions sur les objectifs et le déroulé de la 1^{ère} soirée des récompenses qui aura lieu le 5 octobre à 19 heures au centre culturel René Char.

Dans le cadre des actions en faveur du développement du volontariat, l'ancien président du CASDIS et lui-même ont souhaité que les sapeurs-pompiers puissent être mis à l'honneur une fois par an, en reconnaissance de leur engagement.

Sept catégories de sapeurs-pompiers seront donc mises à l'honneur le 5 octobre prochain :

- Les jeunes sapeurs-pompiers ayant réussi leur brevet de JSP cette année qui se verront remettre leur casque ;
- Les anciens sapeurs-pompiers ayant fait valoir leur droit à la retraite après plus de 20 ans de services à qui il sera remis leur insigne d'ancien sapeur-pompier ainsi que leur casque ;
- Certains chefs de centre qui se verront remettre l'insigne de chef de centre, échelon bronze, argent ou or en fonction de leur ancienneté dans cette fonction ;
- Les sapeurs-pompiers « sportifs » ayant représenté le SDIS lors du parcours sportif ou du cross sapeurs-pompiers et lors de compétitions sportives d'envergure internationale se verront remettre un chèque-cadeau ;
- Une famille de sapeurs-pompiers, depuis plusieurs générations, recevra un trophée, les conjoints étant également mis à l'honneur ;
- Le label employeur sera remis par monsieur le Préfet aux 25 collectivités territoriales ou entreprises privées qui ont signé des conventions de disponibilité pour leurs employés également sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le prix spécial du jury sera remis à l'amicale des sapeurs-pompiers de Barcelonnette qui a réalisé un film sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

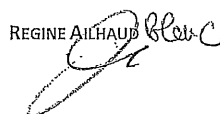
Cette soirée des récompenses est très importante car les sapeurs-pompiers ont besoin de reconnaissance.

Le Président MASSETTE rappelle que les secours ne pourraient être assurés dans le département sans les 1450 sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Il précise qu'il assistera à cette soirée au cours de laquelle il remettra certains prix, accompagné de Claude FIAERT en reconnaissance du travail qu'il a accompli.

Le Président remercie ensuite les membres de l'assemblée pour leur présence et lève la séance à 16 heures 25.

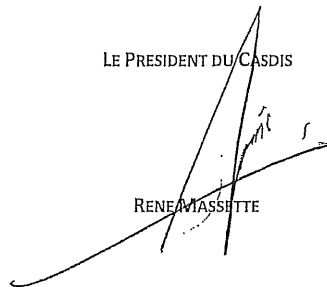
LA SECRETAIRE DE SEANCE

REGINE AILHAUD



LE PRESIDENT DU CASDIS

RENE MASSETTE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-72(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Présidence du Conseil d'administration et délégations du Conseil d'administration au Président

Le Président POURCIN expose :

En application de l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le président du Conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Conformément à l'article L 1424-30 de ce même Code, « Le président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours. ».

Par arrêté départemental n°2017-DFAJ662 en date du 9 octobre 2017, rendu exécutoire le même jour, monsieur René MASSETTE, Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, a

désigné monsieur Pierre POURCIN en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de cette désignation.

Par ailleurs, l'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"Le président du Conseil d'administration peut, en outre, par délégation du Conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le Conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts"*.

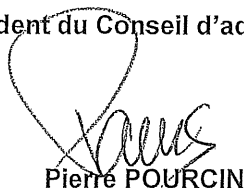
Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder à monsieur Pierre POURCIN, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

Digne les Bains, le **9 OCT. 2017**

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2017-DFAJ-62

Portant désignation du Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Alpes de Haute-Provence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU les dispositions de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le Président du Conseil départemental ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 24 décembre 2013 relative aux élections au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° D-SAJ-1 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence du 29 septembre 2017 portant élection de Monsieur René MASSETTE en qualité de Président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Pierre POURCIN, 2^{ème} vice président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, est désigné en qualité de Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 2

Cette décision prend effet à compter du **- 9 OCT. 2017**

Tous les arrêtés antérieurs de désignation du Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont abrogés à cette date.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-73(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels - suppression d'un poste

Le Président POURCIN expose :

Par délibération n° 2013-59 du 10 décembre 2013, il avait été nécessaire de compléter l'équipe de direction par le recrutement d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels afin d'assurer les fonctions de chef de groupement et de chef d'état-major à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le chef d'état-major occupant depuis 31 décembre 2016 les fonctions de directeur départemental adjoint, ce poste est vacant.

Au vu du nouvel organigramme de l'établissement adopté par délibération n°2017-49 du 20 juin 2017, il vous est proposé de supprimer ce poste.

Cette suppression est sans incidence budgétaire, le poste n'étant pas budgétisé.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-74(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels - suppression et création de poste

Le Président expose :

Un de nos agents, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour être nommé colonel de sapeurs-pompiers professionnels le 1^{er} décembre 2017, au titre des dispositions transitoires de constitution initiale du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

La commission d'intégration compétente a émis un avis favorable à sa nomination le 24 février 2017.

Il vous est donc proposé de supprimer le poste de lieutenant-colonel relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels et de créer concomitamment un poste de colonel relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} décembre 2017.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-75(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Par délibération n° 2017-39 du 20 juin 2017, le Conseil d'administration a validé le tableau des effectifs du SDIS à la date du 1^{er} juillet 2017.

Considérant :

- la suppression du poste de lieutenant-colonel, chef d'état-major relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- la création du poste de colonel relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

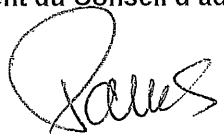
Il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent rapport ainsi que la liste des emplois s'y rapportant.

La délibération n°2017-39 du 20 juin 2017 est abrogée.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Annexe 2

LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

EMPLOIS	FILIÈRES		
	SPP	administrative	technique
Directeur départemental	X		
Directeur départemental adjoint	X		
Assistant(e) de direction et chargé(e) de la communication		X	
Assistant(e) de direction et chargé(e) des instances		X	
Chargé de mission hygiène et sécurité		X	
Chef(fe) du service développement du volontariat	X		
Assistant(e) chargé(e) du développement du volontariat		X	
Chef(fe) du groupement gestion des risques	X		
Chef(fe) du service prévention des risques	X		
Chef(fe) du bureau prévention prévision	X		
Officier prévention prévision	X		
Chef(fe) du bureau cartographie			X
Agent SIG	X		
Agent reconnaissance OPS			X
Chef(fe) du service opérations	X		
Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre opérationnelle	X		
Chef(fe) du centre de traitement de l'alerte – CODIS	X		
Chef(fe)s de salle	X		
Opérateurs	X		
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du groupement ressources humaines	X		
Chef(fe) du service des personnels permanents		X	

Assistant(e) de gestion du service des personnels permanents		X	
Chef(fe) du service des personnels volontaires		X	
Assistant(e) de gestion du service des personnels volontaires		X	
Chef(fe) du service formation	X		
Responsable pédagogique du service formation	X		
Assistants(es) de gestion du service formation		X	
Assistant(e) technique du service formation			X
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Chef(fe) du groupement technique et logistique	X		
Chef(fe) du service technique	X		
Mécaniciens itinérants			X
Chef(fe) du bureau logistique			X
Contrôleur(se) EPI			X
Magasiniers coursiers			X
Chargé(e) d'opérations			X
Chef(fe) du service informatique téléphonie transmission			X
Technicien(ne) informatique			X
Agent technique du service informatique téléphonie transmission			X
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
Assistant(e) chargé(e) d'accueil		X	
Chef(fe) du groupement santé et secours médical	X		
Médecin de chefferie	X	X	
Infirmier(e) de chefferie	X		
Pharmacien(ne) gérant	X		
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du groupement finances		X	
Chef(fe) du service finances		X	
Assistant(e) de gestion du service finances		X	
Chef(fe) du service de la commande publique		X	

Assistant(e) de gestion du service de la commande publique		X	
Chef(fe) du CIS de Manosque – chef de compagnie de Manosque	X		
Officiers de garde	X		
Chef de groupe	X		
Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde	X		
Chef d'agrès une équipe	X		
Equipier	X		
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du CIS de Digne les Bains – chef de compagnie de Digne les Bains	X		
Adjoint au Chef(fe) du CIS de Digne les Bains	X		
Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde	X		
Chef d'agrès une équipe	X		
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du CIS de Sisteron – chef de compagnie de Sisteron	X		
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du CIS de Forcalquier – chef de compagnie de Forcalquier	X		
Chef(fe) du CIS de Barcelonnette – chef de compagnie de Barcelonnette	X		

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-76(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyn FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialité

Le Président expose :

Le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son article 6-5 que ces agents, à l'exclusion de ceux occupant l'emploi de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur exerçant réellement les spécialités correspondantes.

Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux. La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité, les niveaux de spécialisations et les taux maxima correspondants figurent dans le tableau en annexe.

Trois catégories de spécialités sont identifiées :

- logistique,
- opérationnelle
- technique, formations, prévention, prévision et éducateurs sportifs.

En complément, l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation « système d'information et communication » modifie les attributions d'indemnités de spécialité pour les agents détenant une spécialité transmission.

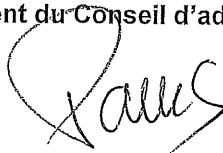
En conséquence, il vous est proposé de fixer les spécialités effectivement exercées au sein de notre établissement dans ces trois catégories et de leur appliquer les taux correspondants.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

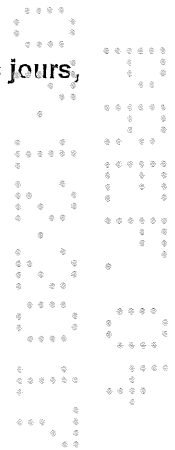
Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Annexe - Liste des spécialités

Catégorie de la spécialité	Domaine	Niveau	Emploi concerné	Taux d'indemnisation (Base IB 100 -en %)	
Logistique	Conduite	COD 2 VL/PL	Conducteur VL	4	
		COD 2 PL	Conducteur engin pompe	4	
		COD 3	Responsable conduite hors chemin	4	
		COD 4	Conducteur embarcation	4	
		BEA	Formateur BEA	4	
		ECH	Formateur échelier	4	
Opérationnelle	Système d'information et de communication	Opérateur	Opérateur de salle opérationnelle	4	
		Chef opérateur	Chef opérateur (opérateur de salle opérationnelle plus formation de chef d'équipe)	7	
		Chef de salle	Chef de salle opérationnelle	10	
		OFFSIC	Officier des systèmes d'information et de communication	10	
		COMSIC	Commandant des systèmes d'information et de communication	10	
	Equipe cynotechnique	CYNO1	Conducteur cynotechnique	4	
		CYNO2	Chef d'unité cynotechnique	7	
		CYNO3	Conseiller technique cynotechnique	10	
	Feux de forets	FDF3	Chef de groupe	4	
		FDF 4	Chef de colonne feux de forêt	7	
		FDF 5	Chef de site feux de forêt	10	
	Plongée	PLG 1	Scaphandrier autonome léger	4	
		PLG 2	Chef d'unité scaphandrier autonome léger	7	
		PLG 3	Conseiller technique scaphandrier autonome léger	10	
	Risque chimique	RCH 1	Equipier de reconnaissance risques chimiques et biologiques	4	
		RCH 2	Equipier d'intervention risques chimiques et biologiques	7	
		RCH 3	Chef CMIC	10	
		RCH 4	Conseiller technique CMIC	10	
	Sauvetage aquatique	SAV 1	Nageur sauveteur aquatique	4	
	Sauvetage déblaiement	SDE 1	Sauveteur déblayeur	4	
		SDE 2	Chef d'unité sauvetage et déblaiement	7	
		SDE 3	Chef de section sauvetage et déblaiement	10	
	Secours en montagne	SMO 2	Equipier secours en montagne	4	
		SMO 3	chef d'unité secours en montagne	7	
		SMO 3	Conseiller technique secours en montagne	10	
	Technique, formation, prévention,	Formateur	FOR 1	Formateur	4
			Formation et développement des compétences	Accompagnateur de proximité	

prévision et éducateurs sportifs		FOR 2 Formation et développement des compétences	Responsable pédagogique Formateur accompagnateur	7
		FOR 3 Formation et développement des compétences	Organisateur de formation Concepteur de formation	10
		FOR 4	Responsable du service formation	10
	Formateur premiers secours	MNPS	Formateur et moniteur de premiers secours	4
		INPS	Instructeur national de premiers secours	7
	Prévention	PRV1	Agent de prévention	4
		PRV2	Préventionniste	7
		PRV3	Responsable départemental de la prévention	10
	Education physique et sportive	EAP1	Opérateur sportif des sapeurs-pompiers	4
		EAP2	Educateur sportif	7
		EAP3	Conseiller technique	10

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-77(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Conditions de maintien du régime indemnitaire

Le Président expose :

Par délibération n° 2016-35 du 14 juin 2016, le Conseil d'administration avait délibéré sur les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie, maternité, temps partiel thérapeutique et maladie longue durée.

Par délibérations n° 2017-40 et 2017-41 du 20 juin 2017 le Conseil d'administration avait également délibéré sur les conditions de maintien de l'IFSE en cas de congés pour maladie, maternité, temps partiel thérapeutique et maladie longue durée.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- rajouter à la liste des différentes indemnités l'indemnité spécifique de service,
- maintenir le régime indemnitaire des agents pendant les congés de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi que les congés d'adoption.

Un tableau récapitulatif est annexé au présent rapport.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- de délibérer sur les nouvelles propositions ;
- d'abroger la délibération n°2016-35 du 14 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-78(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Président expose :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires concerne des travaux accomplis en dehors de la durée légale de travail.

Par délibération n° 2015-72 du 20 octobre 2015, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les personnels de l'établissement.

La mise en place du projet de service ayant un impact sur la liste des emplois, il est proposé de revoir cette délibération et d'abroger la délibération précitée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer cette indemnité aux personnels suivants :

- fonctionnaires de catégorie C,

- fonctionnaires de catégorie B,
- agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La liste des emplois dont l'occupation peut entraîner la réalisation effective d'heures supplémentaires figure en annexe.

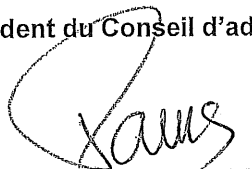
Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Il est demandé au Conseil d'administration :

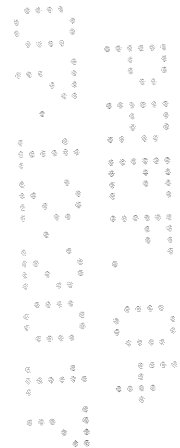
- de délibérer sur les nouvelles propositions ;
- d'abroger la délibération n°2015-72 du 20 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Annexe – tableau récapitulatif des emplois pouvant donner droit à l'IHTS

Filière	Catégorie	Emplois
Sapeurs-pompiers professionnels	Catégorie C	Equipier(e) Chef(fe) d'équipe Opérateur(trice) Chef(fe) opérateur Chef(fe) d'agrès une équipe Chef(fe) d'agrès tout engin Adjoint(e) de salle opérationnelle Sous-officier de garde Chef(fe) de cellule en CIS
	Catégorie B	Chef(fe) de groupe Chef(fe) de salle Officier de garde Adjoint(e) au chef de CIS Chef(fe) de CIS Officier expert Chef(fe) de bureau Adjoint(e) au chef de groupement Chef(fe) de service Adjoint(e) au chef de service Officier expert
Filière administrative	Catégorie C	Collaborateur(trice) Assistant(e) Secrétaire Chef(fe) de bureau Adjoint(e) au chef de service Chef(fe) de service Secrétaire de groupement Chargé(e) de mission
	Catégorie B	Adjoint(e) au chef de service Chef(fe) de service Assistant(e) Assistant(e) de direction Chargé(e) de mission
Filière technique	Catégorie C	Collaborateur(trice) - Assistant(e) Chef(fe) de service Agent de reconnaissance Contrôleur(se) EPI Chef de bureau Magasinier(e) Coursier(e) Agent technique
	Catégorie B	Chef(fe) de bureau Adjoint(e) au chef de service Chef(fe) de service

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-79(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCÉ-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du règlement intérieur – autorisations exceptionnelles d'absence liées à des évènements familiaux

Le Président expose :

Le règlement intérieur dans sa version de septembre 2009 (délibération CASDIS n° 2009-07 du 29 juin 2009) prévoit des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux : mariage, PACS, naissance, décès, maladie très grave, hospitalisation, garde d'enfants, congé de paternité.

Il est proposé au Conseil d'administration d'étendre les droits du conjoint à la personne liée par un PACS et au concubin notoire.

L'ensemble de ces autorisations est accordé sur présentation d'un justificatif.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les droits à autorisation exceptionnelle d'absence sont décomptés uniquement sur les jours effectivement travaillés.

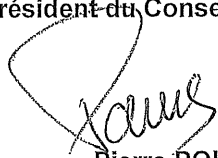
Les autorisations d'absence découlant d'obligations légales (congés de maternité, congés de naissance, congés d'adoption, congés de paternité, garde d'enfant...) n'ont pas lieu d'être délibérées.

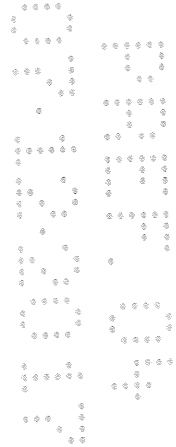
Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



Annexe – autorisations spéciales d'absence

SPP / PATS TRAVAILLANT EN SHR

	Agent	Conjoint ou personne liée par un PACS ou concubin notoire	Enfants de l'agent ou de la personne liée par un PACS ou du concubin notoire	Parent (ou beau parent) de l'agent ou des parents du pacsé ou du concubin notoire	Frère, sœur (ou beau) de l'agent – frère sœur du pacsé ou du concubin notoire	Grand parent de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Petit enfant de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Oncle, tante, neveu, nièce de l'enfant ou du pacsé ou du concubin notoire
Mariage, PACS (1)	5 jours (1)		3 jours	3 jours	2 jours	2 jours	2 jours	1 jour
Naissance			3 jours					
Maladie grave - hospitalisation (2)		3 jours	3 jours	3 jours				
Décès		3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	2 jours	2 jours	2 jours

(1) absence autorisée une fois par année civile

(2) liste des maladies graves : article D322-1 du code de la sécurité sociale

(3) est considéré comme concubinage notoire l'union de fait qui se caractérise par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité entre deux personnes » dit l'article 515-8 du code civil – une attestation de la mairie ou à défaut un certificat sur l'honneur établi par les deux personnes, devra être fourni.

2 jours de congés sont accordés en cas de déménagement de l'agent

1.5 jour supplémentaire est accordé pour tout déplacement dans un rayon supérieur à 250 kms

SPP / PATS TRAVAILLANT EN CYCLE ALTERNE

SPP travaillant en cycle alterné et affecté dans un CIS

	Agent	Conjoint ou personne liée par un PACS ou concubin notoire	Enfants de l'agent ou de la personne liée par un PACS ou du concubin notoire	Parent (ou beau parent) de l'agent ou des parents du pacsé ou du concubin notoire	Frère, sœur (ou beau) de l'agent – frère sœur du pacsé ou du concubin notoire	Grand parent de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Petit enfant de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Oncle, tante, neveu, nièce de l'enfant ou du pacsé ou du concubin notoire
Mariage, PACS (1)	4 G		2 G	2 G	1 G	1 G	1 G	1 G
Naissance			2 G					
Maladie grave - hospitalisation (2)		2 G	2 G	2 G				
Soins enfant malade (3)			8 G ou 4 G					
Décès		2 G	2 G	2 G	2 G	1 G	1 G	1 G
Congés paternité	11 jours consécutifs							

(1) absence autorisée une fois par année civile

(2) liste des maladies graves : article D322-1 du code de la sécurité sociale

(3) concernant les soins enfant malade : 8 G si le conjoint, la personne liée par un PACS ou le concubin notoire ne bénéficie pas déjà de 6 jours donnés par son employeur, si l'enfant est à charge du personnel seulement, si le conjoint est à la recherche d'un emploi.

1 G est accordée en cas de déménagement de l'agent

1 G supplémentaire est accordée pour tout déplacement dans un rayon supérieur à 250 kms

SPP travaillant en cycle alterné en qualité de chef de salle

	Agent	Conjoint ou personne liée par un PACS ou concubin notoire	Enfants de l'agent ou de la personne liée par un PACS ou du concubin notoire	Parent (ou beau parent) de l'agent ou des parents du pacsé ou du concubin notoire	Frère, sœur (ou beau) de l'agent – frère sœur du pacsé ou du concubin notoire	Grand parent de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Petit enfant de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Oncle, tante, neveu, nièce de l'enfant ou du pacsé ou du concubin notoire
Mariage, PACS (1)	2,5 G		1,5 G	1,5 G	1 G	0,5 G	0,5 G	0,5 G
Naissance			1,5 G					
Maladie grave - hospitalisation (2)		1,5 G	1,5 G	1,5 G				
Soins enfant malade (3)			6 G ou 3 G					
Décès		1,5 G	1,5 G	1,5 G	1,5 G	0,5 G	0,5 G	0,5 G
Congés paternité	11 jours consécutifs							

(1) absence autorisée une fois par année civile

(2) liste des maladies graves : article D322-1 du code de la sécurité sociale

(3) concernant les soins enfant malade : 6 G si le conjoint, la personne liée par un PACS ou le concubin notoire ne bénéficie pas déjà de 6 jours donnés par son employeur, si l'enfant est à charge du personnel seulement, si le conjoint est à la recherche d'un emploi.

1 G est accordée en cas de déménagement de l'agent

1 G supplémentaire est accordée pour tout déplacement dans un rayon supérieur à 250 kms

SPP travaillant en cycle alterné en qualité d'opérateur

	Agent	Conjoint ou personne liée par un PACS ou concubin notoire	Enfants de l'agent ou de la personne liée par un PACS ou du concubin notoire	Parent (ou beau parent) de l'agent ou des parents du pacsé ou du concubin notoire	Frère, sœur (ou beau) de l'agent – frère sœur du pacsé ou du concubin notoire	Grand parent de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Petit enfant de l'agent ou du pacsé ou du concubin notoire	Oncle, tante, neveu, nièce de l'enfant ou du pacsé ou du concubin notoire
Mariage, PACS (1)	2,5 G		1 G	1 G	1 G	0,5 G	0,5 G	0,5 G
Naissance			1 G					
Maladie grave - hospitalisation (2)		1 G	1 G	1 G				
Soins enfant malade (3)			6 G ou 3 G					
Décès		1 G	1 G	1 G	1 G	0,5 G	0,5 G	0,5 G
Congés paternité	11 jours consécutifs							

(1) absence autorisée une fois par année civile

(2) liste des maladies graves : article D322-1 du code de la sécurité sociale

(3) concernant les soins enfant malade : 6 G si le conjoint, la personne liée par un PACS ou le concubin notoire ne bénéficie pas déjà de 6 jours donnés par son employeur, si l'enfant est à charge du personnel seulement, si le conjoint est à la recherche d'un emploi

1 G est accordée en cas de déménagement de l'agent

1 G supplémentaire est accordée pour tout déplacement dans un rayon supérieur à 250 kms

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-80(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du règlement intérieur – autorisations exceptionnelles d'absence pour aller passer un concours ou un examen professionnel et remboursement des frais de déplacement

Le Président expose :

Des autorisations d'absence sont accordées aux personnels stagiaires, titulaires de la fonction publique territoriale, contractuels de droit privé et de droit public pour aller passer un concours ou un examen d'avancement de grade de même niveau organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale, les centres de gestion, la direction générale de la sécurité civile, les centres d'incendie et de secours pour les concours de catégorie C sapeurs-pompiers professionnels, dès lors qu'il y a un intérêt pour le service.

L'établissement prendra en charge les autorisations d'absence le temps des épreuves. Les frais de déplacement seront pris en charge, conformément à la réglementation en vigueur. Une note de service sera établie pour arrêter les détails des modalités de prise en charge. Ces dispositions seront applicables une seule fois pour chaque catégorie d'emplois.

La délibération n°2010-36 du 19 octobre 2010 relative au remboursement des frais de déplacement, restauration et d'hébergement est abrogée.

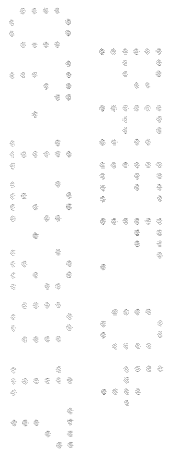
Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-81(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention triennale en vue de la création de futures sections de cadets de la sécurité civile.

Le Président expose :

La création de section de cadet de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

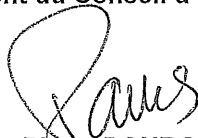
Ce projet citoyen se présente pour l'élève volontaire comme une option, suivie durant toute l'année scolaire. La formation, déclinée selon les spécificités locales est insérée en complément des enseignements.

Après une première expérience mise en œuvre en 2016, et afin de répondre dans la durée à cette démarche citoyenne, une convention type vous est proposée pour fixer les modalités d'organisation entre notre établissement et les différents partenaires qui le souhaiteraient.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer la convention jointe et tous les documents y afférents.

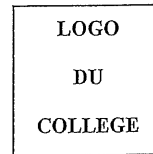
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE ENTRE LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
ET LE COLLEGE XXXXXX**

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence - 95, avenue Henri Jaubert - 04000 Digne-les-Bains, représenté par, Président du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 04 », d'une part,

Et

Le Collège, représenté par, agissant en qualité de chef d'établissement, désigné ci-après « le collège », d'autre part,

Sous le haut-patronage

De, Préfet des Alpes de Haute Provence

Et

De, Directeur académique du Service de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence.

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

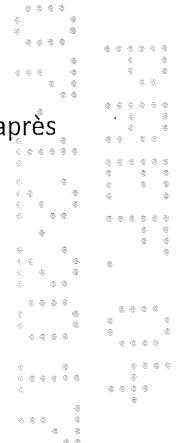
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

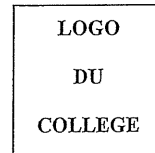
Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS N°.....(FOR) adopté lors de la séance du,





I / PREAMBULE

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la république et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadets comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Dans le département des Alpes de haute Provence, ce projet de création de classe de cadets de la sécurité civile est porté par le Service départemental d'incendie et de secours et le collège

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention vise à créer un partenariat pour l'expérimentation d'un accompagnement citoyen afin de promouvoir dans le cadre de l'opération cadets de la sécurité civile les actions permettant en particulier de :

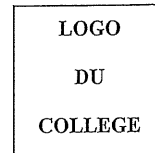
- Développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves ;
- Favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité ;
- Réaliser des formations au secourisme permettant de délivrer aux élèves l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Favoriser la connaissance des métiers des sapeurs-pompier ;
- Découvrir les professions dans le cadre de l'orientation et ouvrir le collège sur le monde professionnel.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des enseignements proposés aux élèves en référence au socle commun des connaissances, de compétence et de culture.

II / DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION TRIENNALE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'année scolaire.



ARTICLE 3 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événements de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

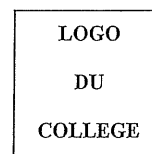
ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

III / DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES CADETS

ARTICLE 6 : ADMISSION A L'OPTION CADETS DE LA SECURITE CIVILE

Les élèves admis à participer à cette option sont sélectionnés par l'établissement. Le nombre d'élèves est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 20 élèves environ. L'activité est obligatoire au même titre qu'un cours, les élèves restent toujours sous le statut scolaire.



ARTICLE 7 : RECONNAISSANCE ET VALORISATION DE L'ENGAGEMENT

À l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation « cadet de la sécurité civile » et le diplôme de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

La reconnaissance et la valorisation de cet engagement sont également prévues par le biais de son inscription dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

IV / DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DE CADETS

ARTICLE 8 : ROLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES

- Le SDIS fournit le matériel nécessaire à la mise en œuvre des enseignements de secourisme et d'incendie.

Les manœuvres incendie se déroulent au centre d'incendie et de secours de

Le SDIS réalise le programme de formation et met à disposition les formateurs nécessaires au bon déroulement des journées de formation (Annexe 1 – programme de formation).

- Les enseignements théoriques et pratiques, hors incendie, se déroulent dans les locaux du collège

Le collège met à disposition les personnels nécessaires pour l'accompagnement des élèves dans chaque sous-groupe, ils forment un binôme avec les formateurs sapeur-pompier.

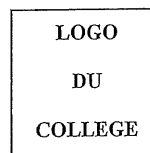
Le collège se charge également de fournir les extincteurs en nombre suffisant pour la phase pratique de la formation.

Le collège organise et prend en charge tous les déplacements en bus pour les différentes visites et cérémonies.

ARTICLE 9 : INTERLOCUTEURS DU PROJET

Pour le collège : M. / Mme

Pour le SDIS 04 : le service formation sport. Courriel : sform@sdis04.fr



ARTICLE 10 : ORGANISATION ET PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation des cadets de la sécurité civile s'organise sur une après-midi par mois, à raison de 4 heures de cours, le mardi ou le jeudi. La période de formation s'étale sur une année scolaire

Le programme de la classe de cadets de la sécurité civile sera établi conjointement par le SDIS 04 et le collège Il sera arrêté par le principal du collège.

Le programme de formation se définit autour de quatre axes :

- Prévention contre l'incendie dans les établissements scolaires, être acteur au sein du PPMS.
- Intervention dont notamment utilisation des extincteurs et maniement des dispositifs de sécurité,
- Secourisme : formation au PSC1,
- Connaissance des structures de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours.
(Visites diverses)

Le programme de formation est détaillé dans l'annexe 1.

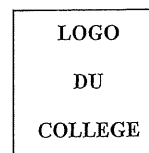
Le programme préétabli en début d'année scolaire peut être modifié jusqu'à quinze jours avant la date de formation sur proposition d'une des parties pour faire face à des contraintes matérielles ou humaines.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT

La gestion financière des opérations est assurée par le collège pour les actions citées à l'article 8. Conformément à la délibération du Conseil d'administration du SDIS N°2016-65 du 13 décembre 2016, cette action s'élève à 2259,00€, hors mobilisation des formateurs pour les visites de site. Un titre de recette sera émis à l'agent comptable du collège

ARTICLE 12 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation du dispositif de cadets de la sécurité civile sera réalisée chaque fin d'année scolaire. Cette évaluation sera réalisée conjointement par le directeur départemental du SDIS 04, le principal du collège et l'ensemble de l'équipe pédagogique (SDIS 04 et collège) et sera transmise pour information au préfet des Alpes de Haute-Provence et au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.



CONTROLES – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Marseille.

Convention établit en huit exemplaires originaux, (dont deux seront remis à chacune des parties).

DIGNE LES BAINS, le

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,

Le Président du Conseil d'administration,

.....

.....

Le Directeur Académique du Service
de l'Education Nationale
des Alpes de Haute-Provence,

Le Chef d'établissement
du Collège,

.....

.....

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA FORMATION

SITE DE MANŒUVRE	ORGANISATION PEDAGOGIQUE
Collège	<p>Cérémonie d'ouverture de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Invitation par le principal du collège des principaux interlocuteurs (préfecture, élus locaux, SDIS, inspection académique, membres du CA du collège et parents d'élèves)
CIS	<p>Culture de la sécurité civile et visite de la caserne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en matinée - Formateurs du CIS.XXX - 2 accompagnateurs du collège
CIS	<p>Formation à l'utilisation des extincteurs et RIA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupe - Formateurs du CIS XXX et du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Bus à la charge du collège - Matériels pédagogiques à la charge du Collège
Collège (1 ^{ère} séance)	<p>PSC 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupe - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
Collège (2 ^{ème} séance)	<p>PSC 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupe - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège
Collège (3 ^{ème} séance)	<p>PSC 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupe - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège
Collège (1 ^{ère} séance)	<p>Prévention et sécurité au collège</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-groupe A (10 élèves) - 1 formateurs du SDIS

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 accompagnateurs du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
Collège (2ème séance)	<p>Prévention et sécurité au collège</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-groupe B (10 élèves) - 1 formateurs du SDIS - 1 accompagnateurs du collège
Collège	<p>Exercice incendie au collège</p> <p>Les cadets dans leur rôle de serre file, au point de rassemblement, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants du CIS XXX
UIISC7 Brignoles	<p>Portes ouvertes UIISC7</p> <p>A la charge des parents</p>
SDIS 04	<p>Remise des attestations de formation « cadet de la sécurité civile » et des diplômes de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bus à la charge du collège - Attestations & diplômes fournis par le SDIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-82(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Demande d'agrément formulée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers

Le Président expose :

La formation des jeunes sapeurs-pompiers a pour principaux objectifs :

- d'inculquer aux JSP des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique ;
- de donner aux JSP les savoirs, les savoirs-faire et les savoirs-être nécessaires pour leur permettre, lors de leur engagement ou recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou professionnel, de mobiliser les compétences acquises afin de participer en toute sécurité, en tant qu'équipier, à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre les incendies, de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement ;

- de sensibiliser les jeunes aux risques et de les initier aux messages de prévention afin qu'ils puissent se positionner en tant qu'acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

Actuellement, cette formation est organisée sous la responsabilité du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence habilitée par monsieur le préfet.

En conséquence, vu les dispositions réglementaires et notamment l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2015 ;

Vu l'échéance de cette habilitation au 4 décembre 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation transmise le 28 juillet 2017 par monsieur le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence ;

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et :

- donner un avis favorable à la demande d'agrément de l'UDSP ;
- autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-83(ssm)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de partenariat relative à la formation à l'utilisation d'un mannequin de simulations performant conclue entre le SDIS 04 et le SDIS 83

Le Président expose :

Dans le cadre de l'organisation des formations initiales et continues des infirmiers et médecins du SSSM, le service cherchait depuis plusieurs années à se doter de mannequins de simulations performants.

L'achat de ce matériel est cependant repoussé régulièrement en raison des coûts d'investissements (enveloppe estimée à 18 000 €) et de fonctionnements annuels (près de 500 € de maintenance annuelle et de consommables).

Après plusieurs contacts entre les chefferies des services de santé et de secours médical des deux SDIS, le SDIS du Var propose de nous prêter à titre gracieux, pour la durée des formations, un mannequin à haute-fidélité avec son système de pilotage.

La convention qui vous est présentée ici définit les modalités d'application de ce prêt. Le seul surcoût engagé pour le SDIS04 est le paiement du pilote du mannequin qui assurera son acheminement et sa mise en œuvre lors des formations.

Le SDIS83 sera indemnisé au prorata du temps d'activité du pilote au taux de 100% de l'indemnité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires en vigueur.

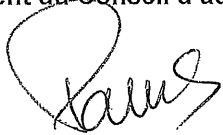
Le coût annuel de cette prestation pour le SDIS 04 est estimé à 900 €.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et :

- autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport ;
- régler l'ensemble des dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

..Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN





CONVENTION CADRE ENTRE SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83), 87 boulevard Colonel Michel Lafourcade, 83007 Draguignan, représenté(e) par sa Présidente, Madame Françoise DUMONT dûment habilitée et dénommée ci-après « le SDIS 83 ».

Et :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, 95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 – 04990 Digne les Bains cedex 9, représenté son Président, Monsieur Pierre POURCIN dûment habilité et dénommé ci-après (SDIS 04) « le bénéficiaire ».

Ensemble conjointement, désignés « LES PARTIES ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités concernant :

- La mise à disposition des mannequins à haute fidélité avec son dispositif de commande pour les actions de formation au profit du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 04;
- La mise à disposition du personnel « pilote » médecin de sapeur pompier et/ou infirmier de sapeur pompier;
- La mise à disposition d'un véhicule pour le déplacement du personnel et matériels nécessaires aux actions de formation;
- L'hébergement si nécessaire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le SDIS 83 s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels, les mannequins à haute fidélité avec son système de pilotage, « le Pilote » et la logistique nécessaire à la réalisation des prestations susvisées.

La programmation des dates des prestations est déterminée par le SDIS 04 après avoir pris en compte les disponibilités et possibilités du SDIS 83.

Concernant les actions de formations, le SDIS 04 se réserve le droit de reporter, ou d'annuler, les formations pour lesquelles le nombre de stagiaires inscrits serait incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer le paiement des prestations.
- Respecter la procédure d'utilisation du matériel et les consignes de sécurité
- Transmettre les dates de formations

ARTICLE 3 :RESPONSABILITES/ASSURANCES

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre des prestations commandées par le bénéficiaire. Ce dernier reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les personnes dont il la charge, pour les accidents ou dommages matériels qu'elles subiraient ou causeraient à des tiers pendant la prestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour chaque session de formation, le prestataire sera indemnisé au prorata du temps d'activité, au taux de 100% de l'indemnité d'officiers de sapeurs pompiers volontaires.

Le bénéficiaire s'engage à régler au SDIS 83 les sommes dues, conformément aux tarifs fixés par la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, relative à la participation aux frais pour l'utilisation à titre onéreux des services du SDIS 83.

Le règlement devra être effectué sous 30 jours à réception du titre de recettes correspondant aux prestations commandées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter un préavis de 15 jours en cas d'annulation. A défaut, le SDIS 83 facturera un débit de 50% du coût de la prestation. Si l'annulation intervient le jour avant, le SDIS 83 facturera l'intégralité.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconduite, à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, à la condition qu'aucune commande ne soit en cours.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice. A défaut, les parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formée contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux parties.

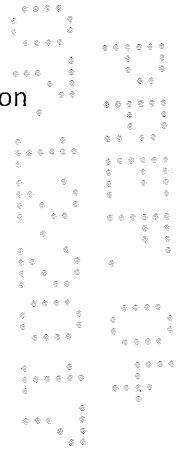
Convention établie en 4 exemplaires originaux, dont deux ont été remis à chaque partie, à Digne les Bains, le

Pour le SDIS 04
Le Président du Conseil d'administration

Pour le SDIS 83
La Présidente du Conseil d'administration

Pierre POURCIN

Françoise DUMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-84(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Apurement de l'actif

Le Président expose :

En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les véhicules et matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

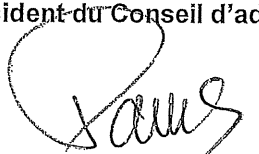
Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire et à les vendre aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

Centre d'incendie et de secours	Type et marque	Immatriculation	Numéro inventaire	Date de 1ère mise en circulation	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle	Comptes
BANON	CCGC RENAULT	4334 MB 04	20200079	25/07/1986	0 €	0 €	21561
CASTELLANE	VID PEUGEOT	170 LR 04	19900082 + 19910002	21/12/1990	21 171,40 € + 1 890,28 €	0 €	2182
DIRECTION	VLHR ISUZU	3705 MV 04	200600184	10/08/2006	25 066,50 €	5 013,30 €	21561
DIRECTION	VPI IVECO	7052 LT 04	20200051	06/11/1992	0 €	0 €	21561
DD SIS	VLHR LAND ROVER	873 MK 04	20210396	12/12/2001	25 764 €	0 €	2182
ST ANDRE les ALPES	VSR MERCEDES	BR-302-KF	201100172	31/08/1993	5 000,00 €	2 666.69 €	21561
ENTREVAUX - Réserve	CCFM RENAULT	9203 LS 04	19910113 +19910032	06/04/1992	25 855,05 € + 58 145,83 €	0 €	21561

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-85(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames; Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCÉ-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure


Le Président expose :

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la paierie départementale, de manière générale et pour la durée du mandat du Président, à notifier aux débiteurs des mises en demeure de payer en vue du recouvrement des titres de recettes émis par le service départemental d'incendie et de secours.

En ce qui concerne les poursuites subséquentes (saisies, Opposition à Tiers Détenteur), le Conseil d'administration sera saisi pour chaque poursuite engagée après commandement de payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-86(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation de signer l'acte notarié relatif à la cession des locaux du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues

Le Président expose :

La convention de mandat en date du 9 octobre 2007 conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la commune de Saint Etienne les Orgues prévoyait que les locaux du Centre d'incendie et de secours (sis sur les parcelles C 405 et 406) seraient transférés au SDIS, en pleine propriété pour la somme d'un euro, à l'issue des travaux qui étaient estimés, à l'époque, à 163 000 € TTC.

Les travaux réalisés à cette époque ont été depuis abondés par différentes opérations liées notamment à l'isolation des locaux et au remplacement des portes sectionnelles pour un montant de 120 000,00 € TTC en 2011.

Il convient désormais de régulariser la procédure de transfert et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte notarié de transfert en pleine propriété.

La commune de Saint Etienne les Orgues a pour sa part autorisé le maire à signer cet acte par délibération 2017/65 en date du 4 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- Signer l'acte notarié de transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues ;
- Régler les dépenses relatives à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-87(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Lettre d'engagement de participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence, en qualité de partenaire du plan thématique intégré PITEM ALCOTRA "RiskNat"

Le Président expose :

Par délibération 2016-79(CDG) du 13 décembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé la participation du SDIS à l'élaboration de la candidature au plan intégré thématique (PITEM) ALCOTRA « RiskNat ».

Le Département des Alpes de Haute-Provence qui s'était positionné en tant que partenaire afin de permettre au SDIS 04 d'intégrer le consortium souhaite désormais que cette fonction soit assurée par le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

En raison des enjeux financiers pour le SDIS, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir considérer la participation de l'établissement en qualité de partenaire du projet.

Initialement déléataire du Conseil Départemental, le SDIS doit à présent déposer sa candidature distinctement. Lors de la réunion de l'ensemble des partenaires du PITEM RISK le 23 novembre dernier à Turin, le consortium a déjà validé cette démarche qui doit à présent se concrétiser par une présentation officielle auprès de l'autorité de gestion du programme ALCOTRA.

Pour se faire une lettre d'engagement (voir annexe) doit être déposée auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, ce changement implique une modification de la maquette financière précédemment présentée et adoptée.

En effet, les 15% d'autofinancement des investissements projetés seront à présent à la charge exclusive du SDIS et le budget initialement destiné au Conseil Départemental reviendra au SDIS 04 comme cela a été acté lors de la réunion de Turin évoquée supra).

Annexes :


Projet de lettre d'engagement ;
Maquette financière du PITEM RISK.

Il est demandé au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours :

- D'approuver le projet de lettre d'engagement ;
- D'autoriser le Président à signer ladite lettre ;
- D'approuver la nouvelle maquette financière du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



Je soussigné, Pierre POURCIN né à Villemus (04110), le 9 juin 1952 agissant en qualité de représentant légal du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

DECLARE

- 1) l'intérêt de l'organisme que je représente à participer en qualité de Partenaire, au Plan PITEM RISK, qui sera présenté par Regione Autonoma Valle d'Aosta, pour un budget global de 9 540 000 euros dans le cadre de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intégrés thématiques (PITEM) et des Plans intégrés territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A «ALCOTRA» France-Italie 2014-2020 ;
- 2) que compte tenu de ses compétences et missions, l'organisme que je représente s'engage à réaliser les activités indiquées dans le formulaire de candidature du Plan ci-dessous mentionnés, et plus précisément :

RISK GEST	COLLECTE ET PARTAGE DE DONNEES SUR LES RISQUES ET LES EQUIPEMENTS PREVENTIFS DE TERRAIN AVEC : -MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME CARTOGRAPHIQUE COLLABORATIVE ET TRANSFRONTALIERE SUR INTERNET, A THEMATIQUE RISQUES ; -REALISATION DE CAMPAGNES DE RELEVES DE TERRAIN ET PARTAGE DES DONNEES AVEC LES SERVICES DE PROTECTION CIVILE ITALIENS ; -ÉDITION DE PLANS PARCELLAIRES POUR LES COMMUNES DU DEPARTEMENT ET DES SECTEURS LIMITROPHES (TRANSFRONTALIERS) ; -ÉQUIPEMENT DES CENTRES DE SECOURS EN GPS POUR LE GUIDAGE DES ENGINES ET POUR AFFICHER LES ELEMENTS DE LA CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE UTILES AUX INTERVENTIONS ; -DOTATION DES POSTES DE COMMANDEMENT MOBILES EN MATERIELS PERMETTANT D'AFFICHER LA CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE, POUR L'ANALYSE DE LA ZONE D'INTERVENTION.
----------------------	--

RISK FORM	-ÉLABORATION ET SUIVI D'INDICATEURS SUR LES RISQUES ET L'ACTIVITE OPERATIONNELLE, AVEC L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE REQUETAGE DE BASES DE DONNEES.
----------------------	--

RISK ACT	<p>-DEVELOPPEMENT DE SCENARIOS DE FORMATION EN REALITE VIRTUELLE IMMERSIVE, SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.</p> <p>-CREATION, A DIGNE, D'UN CENTRE DE FORMATION FRANCO-ITALIEN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ADAPTE POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS EN REALITE VIRTUELLE ET AUGMENTEE, AVEC TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES.</p>
---------------------	--

- 3) d'autoriser le traitement des données personnelles fournies durant les procédures liées à l'appel à manifestation, selon les termes du Décret Législatif italien n.196 du 30 juin 2003 n. 196.

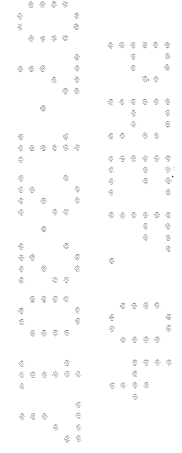
Lieu et date

Signature



PLAN DE FINANCEMENT

	<i>Projet 3</i> RISK-GEST	<i>Projet 4</i> RISK-FORM	<i>Projet 5</i> RISK-ACT	TOTAL
EUROPE (taux de 85 %)	116 176 €	122 585 €	487 569 €	726 330 €
AUTOFINANCEMENT SDIS (taux de 15 %)	20 502 €	21 633 €	86 042 €	128 176 €
TOTAL OPERATION	136 678 €	144 218 €	573 611 €	854 506 €
suite TURIN (cible)	136 680 €	144 220 €	573 650 €	854 550 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-88(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Participation du SDIS 04 au projet RESCULT : conventions de collaboration avec le musée de préhistoire des Gorges du Verdon et avec la société DECALOG

Le Président expose :

Un appel à projets est en cours au niveau de la DG ECHO, nommé RESCULT auquel le SDIS est associé comme partenaire.

Le projet ResCult vise à **renforcer la capacité des services de protection civile à prévenir et atténuer les effets des catastrophes sur le patrimoine culturel.**

Cela se fera à travers la **réalisation d'une base de données intégrée européenne interopérable intitulée "European Interoperable Database" (EID)** pour le patrimoine culturel, conçue pour fournir un **cadre unique** aux acteurs de la protection civile, aux ministères nationaux, à l'Union européenne et aux autorités locales.

L'EID constituera un **outil de compréhension du risque de dommages pour le patrimoine culturel**. Elle contribuera à élaborer une stratégie de réduction des risques de catastrophe par l'identification d'actions et d'investissements adaptés pour améliorer les capacités de prévention et de résilience.

Pour remplir son obligation de production d'un livrable, le SDIS doit intégrer un algorithme développé par l'ENSOSP au sein du progiciel développé par la société DECALOG, du nom de FLORA, et tester le caractère opérationnel de ce dernier sur un site pilote. Le cas étude sélectionné est le musée de préhistoire des Gorges du Verdon.

La société s'engage à mettre à disposition du SDIS et gratuitement, une partie de son équipe pour collaborer à ce projet. L'avantage pour cette société est de profiter de l'aura du projet. L'avantage pour le SDIS est de bénéficier d'une aide technique de l'éditeur du logiciel utilisé par le musée de préhistoire.

Une convention (annexée au présent rapport) est indispensable afin de fixer le périmètre de la collaboration. L'avantage pour le SDIS est de valider un livrable sur lequel il est engagé. Le musée bénéficiera de l'appui technique du SDIS pour accompagner la rédaction de son plan de sauvegarde des œuvres.

Par ailleurs, pour la bonne réalisation des objectifs de ce programme, certains personnels du musée de préhistoire des Gorges du Verdon doivent participer à différentes réunions et forums, en France mais aussi à l'étranger.

Ces frais seront avancés par les personnels du musée, puis remboursés par le SDIS auprès des services du Conseil départemental. Les lignes budgétaires correspondantes sont intégrées à la maquette financière du projet RESCULT.

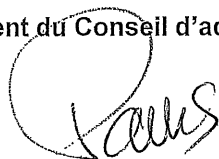
Cette collaboration entre le SDIS et le musée de préhistoire des Gorges du Verdon doit également faire l'objet d'une convention annexée au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours :

- D'autoriser le SDIS à prendre en charge les frais de déplacements des personnels du musée de préhistoire des Gorges du Verdon dans le cadre du programme RESCULT ;
- D'approuver les projets de conventions ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ce dossier et régler les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

Convention de collaboration

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, ayant son siège au 95 avenue Henri Jaubert – CS 39008 – 04000 Digne-les-Bains et représenté par Monsieur le Président Pierre Pourcin Président du Conseil D'administration dudit service, représentant l'institution,

Ci-après dénommé « le SDIS »

D'une part

ET

Le Département des Alpes de Haute Provence, ayant son siège 13 rue du docteur Romieu CS 70216 - 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9 et représenté par Monsieur le Président René Massette

Ci-après dénommé « le département ».

D'autre part

« Le SDIS » et « le département », sont communément dénommés infra par le terme générique « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet européen RESCULT, le SDIS, est en charge du développement d'un applicatif visant à prévenir les différents risques auxquels les œuvres peuvent être exposées (inondation, incendies, tremblement de terre, etc). Trois cas sont à l'étude, le SDIS est chargé de superviser celui du musée de Préhistoire des Gorges du Verdon de Quinson, qui utilise le logiciel propriété de la société DECALOG, dénommé FLORA.

Pour cela, et fort des travaux développés par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), il a été prévu d'intégrer au logiciel FLORA l'algorithme dénommé MASO (méthode d'analyse pour la sauvegarde des œuvres), propriété de l'ENSOSP.

Afin de mener à bien cette action, le SDIS a recherché des entreprises et des partenaires dans le monde de la culture, qui pourraient être en capacité de tester le caractère opérationnel de l'outil créé dans le cadre du projet européen RESCULT.

La société DECALOG est spécialisée dans l'édition de logiciels et propriétaire du logiciel utilisé par le musée qui fait de l'objet de l'étude. Souhaitant démontrer les capacités de modularité de son logiciel, et contribuer au développement d'un outil efficace dans le cadre de la sauvegarde des œuvres, la société souhaite gracieusement accompagner la démarche initiée par le SDIS.

Le SDIS a réceptionné l'accord de l'ENSOSP et des rédacteurs de l'algorithme MASO pour l'utiliser dans le seul cadre du projet décrit ci-dessus, afin de tester son caractère opérationnel et les possibilités d'automatisation via l'intégration à un progiciel.

Le musée de Préhistoire des Gorges du Verdon situé à Quinson a été retenu comme site pilote, terrain d'expérimentation de cette nouvelle version du progiciel FLORA, afin d'accompagner ses services dans la rédaction du plan de sauvegarde des œuvres.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention définit le cadre de la collaboration entre les parties dans le cadre du programme européen RESCULT.

ARTICLE 2 : Apports des parties

2.1. Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le musée de Préhistoire des Gorges du Verdon s'engage à :

- Recevoir et collaborer avec les équipes du SDIS ;
- Nourrir le retour d'expérience d'utilisation du logiciel développé ;
- Assurer les déplacements en France et à l'étranger nécessaires à la bonne conduite du projet RESCULT ;
- Participer aux réunions où la présence de représentants du site pilote est indispensable.

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le SDIS s'engage à :

- Accompagner le musée de Préhistoire des Gorges du Verdon dans la rédaction du plan de sauvegarde des œuvres, en mettant à disposition du musée une partie de son service prévention, ainsi que l'outil informatique développé en collaboration avec la société DECALOG ;
- Etablir les ordres de mission puis prendre en charge les frais de déplacement des personnels du musée de Préhistoire des Gorges du Verdon, dans le strict cadre et des besoins du programme RESCULT (les dépenses sont avancées par lesdits personnels et seront ensuite remboursées par le SDIS) et dans la stricte application du décret n° 2006-781 et de l'arrêté du 03.07.2006 modifiés fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.2. L'échéancier

Le soutien de la société sera effectif dès la signature des présentes. Le logiciel sera « upgradé » par la société DECALOG en janvier 2018, la restitution des avancées du projet devra impérativement se faire avant juin 2018.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques

Le musée de Préhistoire des Gorges du Verdon :

S'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le SDIS :

S'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Contreparties

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime de la collaboration, les contreparties dont pourra bénéficier le musée de Préhistoire des Gorges du Verdon sont strictement limitées par le périmètre de la présente convention.

A minima, le SDIS s'engage à mentionner le nom du musée de Préhistoire des Gorges du Verdon, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de différents projets européens en cours de réalisation.

La présence du logo ou du nom du musée de Préhistoire des Gorges du Verdon fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. La société signifiera son accord par écrit (mail ou papier), sous la forme « Bon pour accord, le -daté et signé-».

En cas de non réponse dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, l'accord sera réputé comme acquis. Le SDIS fournira au musée les documents édités par ses soins, en justificatifs, a posteriori.

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

L'ENSOSP garde la pleine propriété des droits d'auteur du MASO.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo du musée par le SDIS est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du musée de Préhistoire des Gorges du Verdon.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an (un an) ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 7 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à *(Ville de signature)*, le *(date de signature)*
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des deux parties)
Précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

Pour le Département des Alpes de Haute Provence

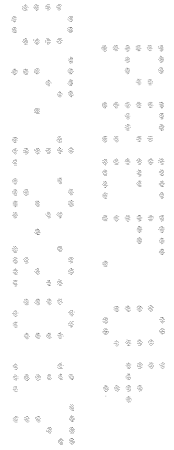
Pour le SDIS

Nom

Nom

Fonction

Fonction



Convention de collaboration

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, ayant son siège au 95 avenue Henri Jaubert – CS 39008 – 04000 Digne-les-Bains et représenté par Monsieur Pierre Pourcin Président du Conseil D'administration dudit service, représentant l'institution,

Ci-après dénommé « le SDIS »

D'une part

ET

- Le Musée de préhistoire des Gorges du Verdon, ayant son siège route de Montmeyan, 04500 QUINSON, et représenté par sa directrice Madame Sophie Marchegay.

Ci-après dénommée « le musée ».

D'autre part

« Le SDIS » et « le musée », sont communément dénommés infra par le terme générique « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet européen RESCULT, le SDIS, est en charge du développement d'un applicatif visant à prévenir les différents risques auxquels les œuvres peuvent être exposées (inondation, incendies, tremblement de terre, etc). Trois cas sont à l'étude, le SDIS est chargé de superviser celui du musée de préhistoire des Gorges du Verdon qui utilise le logiciel propriété de la société DECALOG, dénommé FLORA.

Pour cela, et fort des travaux développés par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), il a été prévu d'intégrer au logiciel FLORA l'algorithme dénommé MASO (méthode d'analyse pour la sauvegarde des œuvres), propriété de l'ENSOSP.

Afin de mener à bien cette action, le SDIS a recherché des entreprises et des partenaires dans le monde de la culture, qui pourraient être en capacité de tester le caractère opérationnel de l'outil créé dans le cadre du projet européen RESCULT.

La société DECALOG est spécialisée dans l'édition de logiciels et propriétaire du logiciel utilisé par le musée qui fait l'objet de l'étude. Souhaitant démontrer les capacités de modularité de son logiciel, et contribuer au développement d'un outil efficient dans le cadre de la sauvegarde des œuvres, la société souhaite gracieusement accompagner la démarche initiée par le SDIS.

Le SDIS a réceptionné l'accord de l'ENSOSP et des rédacteurs de l'algorithme MASO pour l'utiliser dans le seul cadre du projet décrit ci-dessus, afin de tester son caractère opérationnel et les possibilités d'automatisation via l'intégration à un progiciel. Le musée de préhistoire des Gorges du Verdon a été retenu comme site pilote, terrain d'expérimentation de cette nouvelle version du progiciel FLORA, afin d'accompagner ses services dans la rédaction du plan de sauvegarde des œuvres.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention définit le cadre de la collaboration entre les parties dans le cadre du programme européen RESCULT.

ARTICLE 2 : Apports des parties

2.1. Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le musée s'engage à :

- Recevoir et collaborer avec les équipes du SDIS ;
- Nourrir le retour d'expérience d'utilisation du logiciel développé ;
- Assurer les déplacements en France et à l'étranger nécessaires à la bonne conduite du projet RESCULT ;
- Participer aux réunions où la présence de représentants du site pilote est indispensable.

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le SDIS s'engage à :

- Accompagner le musée dans la rédaction du plan de sauvegarde des œuvres, en mettant à disposition du musée une partie de son service prévention, ainsi que l'outil informatique développé en collaboration avec la société DECALOG ;
- Prendre en charge les frais de déplacements des personnels du musée de Quinson dans le strict cadre et des besoins du programme RESCULT (les dépenses sont avancées par lesdits personnels et seront ensuite remboursés par le SDIS).

2.2. L'échéancier

Le soutien de la société sera effectif dès la signature des présentes. Le logiciel sera « upgradé » par la société DECALOG en janvier 2018, la restitution des avancées du projet devra impérativement se faire avant juin 2018.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques

Le musée :

S'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le SDIS :

S'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Contreparties

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime de la collaboration, les contreparties dont pourra bénéficier le musée sont strictement limitées par le périmètre de la présente convention.

A minima, le SDIS s'engage à mentionner le nom du musée, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de différents projets européens en cours de réalisation.

La présence du logo ou du nom du musée fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. La société signifiera son accord par écrit (mail ou papier), sous la forme « Bon pour accord, le -daté et signé-».

En cas de non réponse dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, l'accord sera réputé comme acquis. Le SDIS fournira au musée les documents édités par ses soins, en justificatifs, a posteriori.

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

L'ENSOSP garde la pleine propriété des droits d'auteur du MASO.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo du musée par le SDIS est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du musée

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an (un an) ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 7 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à *(Ville de signature)*, le *(date de signature)*
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

(Signature des représentants des deux parties)
Précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

Pour le Musée de préhistoire des Gorges du Verdon

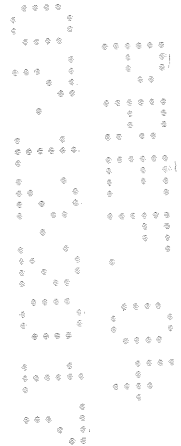
Pour le SDIS

Nom

Nom

Fonction

Fonction



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-89(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Attribution de marchés publics

Le Président expose :

- 1) **Autorisation de signer les actes d'engagement des marchés relatifs à l'acquisition de papier reprographie et de fourniture de bureau**

Par délibération n°2017-33 en date du 20 juin 2017, le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer une convention relative à la constitution d'un groupement de commande afin de mutualiser l'achat de ces fournitures.

En application des dispositions de la convention, le Conseil départemental en sa qualité de coordonnateur, organise les procédures de passation des marchés et signe les contrats après réunion de sa commission d'appel d'offres, compétente en la matière.

La Commission d'Appel d'Offres du Conseil départemental, réunie le 17 octobre 2017 a proposé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : Acquisition de fournitures et matériels de bureau :

LYRECO France – Rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY

- Lot 2 : Acquisition de papier reprographie

INAPA France – Bâtiment A- 41, Rue Delizy – 93692 PANTIN

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le coordonnateur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de signer les deux actes d'engagement du SDIS relatifs à cet appel d'offres.

2) Attribution de marchés à procédure adaptée

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre 2017 pour rendre un avis sur les marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 € HT suivants :

- **Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de caméras pour la levée de doute en feu de forêt – Montant prévisionnel du marché : 194 854,80 € TTC**

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	PARATRONIC ZI rue des genets 01600 REYRIEUX	Version de base avec options : 161 999.00 €

- **Marché de travaux relatif à la restructuration de centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Montant maximum du marché : 1 820 520.00 € TTC**

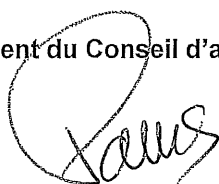
Lots	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot n°1 : VRD	Société Alpine construction T.P ZI de St Pons 04 400 BARCELONNETTE	Version de base avec les tranches optionnelles : 174 976.66€
Lot n°2 : Démolitions – Gros œuvres	Société Alpine construction T.P ZI de St Pons 04 400 BARCELONNETTE	Version de base avec les tranches optionnelles : 279 964.56€
Lot n°3 Charpente bois – couverture	SEE Gandelli et Charpente ZA Les Moulins 05 200 CROTS	Version de base : 62 415.11€
Lot n°4 : Charpente métallique - serrurerie	Société PELLER Construction Micropolis Route de Marseille 05 000 GAP	Version de bases avec les tranches optionnelles : 342 681.88€

Lot n°5 : Etanchéité	Société Moderne d'étanchéité 63 avenue Claude Monet 13 014 MARSEILLE	Version de base : 17 185.80€
Lot n°6 : Menuiseries aluminium	Société MASSE constructions métalliques Centre commercial 164, rue des Coutellers 05 100 BRIANCON	Version de base avec les tranches optionnelles : 77 560.73€
Lot n°7 : Portes de garage	Société PELLER Construction Micropolis Route de Marseille 05 000 GAP	Version de base avec les tranches optionnelles : 67 499.52€
Lot n°8 : Menuiseries bois	Société S.E Charles Menuiserie 5, route des Fauvins 05 000 GAP	Version de base avec les tranches optionnelles : 69 600.00€
Lot n°9 : Cloisons – doublages – faux plafonds	Société Garcia Le Cluveau 04 180 VILLENEUVE	Version de base avec option : 137 445.83€
Lot n°10 : Carrelages	Société Joël LEYDET 23 rue des Fauvettes 05 000 GAP	Version de base avec les tranches optionnelles : 50 400.00€
Lot n°11 : Peinture	Société Spinelli Bâtiment Place de la République 05 000 GAP	Version de base avec option : 35 255.28€
Lot n°12 : Plomberie – ventilation- chauffage	Société Therma Ged Zone Patac 05 000 Gap	Version de base avec les tranches optionnelles :192 329.51
Lot n°13 : Electricité courants forts et courants faibles	Société Engie Inéo Agence Provence Alpes Vaucluse 29 traverse Santi – ZA la Calade 13 344 MARSEILLE	Version de base avec option : 132 746.06€

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à attribuer et signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-90(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2018

Le Président expose :

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration. Cet article précise que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

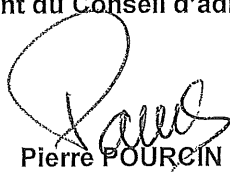
Dans le cadre des contributions 2018, il vous est proposé, comme pour l'exercice 2017, d'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours un taux d'inflation

de + 1,1 % correspondant à l'inflation prévisionnelle indiquée dans le projet de loi de finances pour 2018.

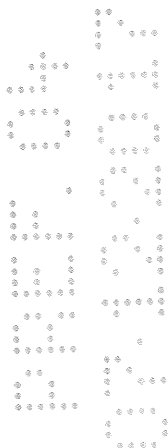
Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-91(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Décision modificative n°2 de l'exercice 2017

Le Président expose :

La décision modificative n°2 de l'exercice 2017, que j'ai l'honneur de vous soumettre, s'élève à 246 995 euros. La répartition par section est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

122 400,00 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

124 595,00 EUROS

Je vous propose d'étudier par section, l'affectation de ces crédits.

A) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE 011: CHARGES GENERALES	-18 600,00 EUROS
--	-------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé de réduire la dotation de ce chapitre de -18 600 euros.

En effet, la cotisation du S.D.I.S. 04 pour l'accès à l'infrastructure nationale partagée des transmissions (I.N.P.T.) dans le cadre du réseau ANTARES avait été prévue, au budget primitif 2017, sur l'article 63513 (autres impôts locaux) alors que cette dernière a été réellement imputée sur l'article 6558 (autres contributions obligatoires) du chapitre 65. Il vous est donc proposé d'effectuer un virement de 41 000 euros sur cet article.

D'autre part, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il vous est demandé de bien vouloir autoriser des virements de crédits entre différents articles mais aussi d'inscrire des volumes financiers complémentaires liés à la participation des moyens du S.D.I.S. 04 aux différentes colonnes de renfort feux de forêts extra-départementales.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Articles en augmentation

Il vous est proposé d'augmenter la dotation des articles suivants :

Articles	Libellé article Libellés articles	Mouvements
60622	Carburants	19 335,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	4 200,00 €

2.b) Articles en diminution

D'autre part, il vous est proposé de réduire la dotation des articles suivants :

Articles	Libellé article Libellés articles	Mouvements
6283	Frais de nettoyage des locaux	- 1 135,00 €
63513	Autres impôts locaux	- 41 000,00 €

CHAPITRE 012: CHARGES DE PERSONNELS	100 000,00 EUROS
--	-------------------------

1°) Commentaire :

La somme indiquée est destinée à compléter la ligne où sont imputées les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires suite à la participation des moyens du S.D.I.S. 04 aux différentes colonnes de renfort feux de forêts extra-départementales et à l'augmentation de l'activité opérationnelle.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Article en augmentation

Il vous est proposé d'augmenter la dotation des articles suivants :

Article	Libellé article Libellé article	Mouvement
641411	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	100 000,00 €

2.b) Article en diminution

Il n'y a pas d'article en diminution.

CHAPITRE 65: AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00 EUROS
--	------------------------

1°) Commentaire :

La somme indiquée est destinée au paiement de la redevance à l'I.N.P.T.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Article en augmentation

Il vous est proposé d'augmenter la dotation des articles suivants :

Article	Libellé article Libellé article	Mouvement
6558	Autres contributions obligatoires	41 000,00 €

2.b) Article en diminution

Il n'y a pas d'article en diminution.

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A 122 400,00 EUROS.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 70: PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES	22 400,00 EUROS
--	------------------------

1°) Commentaire :

Dans le cadre de la participation des moyens du S.D.I.S. 04 aux différentes colonnes de renfort feux de forêts extra-départementales, point que nous avons abordé en dépenses de fonctionnement, il est attendu une recette de l'Etat qui est donc inscrite sur ce chapitre.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Article en augmentation

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de l'article suivant :

Article	Libellé article Libellé article	Mouvement
70878	Remboursement de frais par des tiers	22 400,00 €

2.b) Article en diminution

Il n'y a pas d'article en diminution.

CHAPITRE 74: CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00 EUROS
---	-------------------------

1°) Commentaire :

Compte-tenu des volumes financiers engagés suite à l'exceptionnelle campagne feux de forêts 2017, le département va apporter une recette complémentaire de 100 000 euros.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Article en augmentation

Il vous est proposé d'augmenter la dotation de l'article suivant :

Article	Libellé article Libellé article	Mouvement
7473	Départements	100 000,00 €

2.b) Article en diminution

Il n'y a pas d'article en diminution.

LE MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A 122 400,00 EUROS.

C) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La loi n°2016-2017 du 27 décembre 2016 a institué une dotation de l'Etat destinée à subventionner les équipements structurants des services d'incendie et de secours. Dans le courant du deuxième trimestre 2017, nous avons déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la migration « ANTARES ».

Par courrier du 7 juin dernier, nous avons été informé que notre demande avait reçu un avis favorable et qu'une subvention de 124 592 euros correspondant à 50 % du coût de l'opération hors taxes serait versée au SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Dans le cadre de la réalisation de notre programme d'investissement et suite aux différentes économies réalisées après consultations, il vous est proposé d'effectuer des virements de crédits sur des articles excédentaires afin de pouvoir engager cette opération.

D'autre part, et toujours dans le cadre de la réalisation de notre programme d'équipement, il vous est proposé d'effectuer des virements de crédits entre différents articles.

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-90 000,00 EUROS
--	-------------------------

1°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Article en augmentation

Il n'y a pas d'article en augmentation.

2.b) Articles en diminution

Il vous est proposé de réduire la dotation des articles suivants :

Article	Libellé article	Mouvement
2031	Frais d'études	- 90 000,00 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	251 755,00 EUROS
--	-------------------------

1°)

Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Articles en augmentation

Il vous est proposé d'augmenter la dotation des articles suivants :

Articles	Libellé article	Mouvements
215311	Réseau de transmission – émetteurs récepteurs	365 875,00 €
2156107	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.P.C.	44 840,00 €
2156111	Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F. Moyens - C.C.Rural	57 350,00 €
21571	Ateliers	13 790,00 €
21881	Habillement des sapeurs-pompiers	9 655,00 €

2.b) Articles en diminution

Il vous est proposé de réduire l'article suivant :

Articles	Libellé article	Mouvements
215314	Réseau de transmission - Informatique opérationnelle	- 147 010,00 €
2156101	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.S.A.V.	- 25 000,00 €
2156104	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.U. - V.L.C.	- 15 000,00 €
2156105	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.H.R.	- 19 000,00 €
2156106	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.T.U.	- 3 790,00 €
2156210	Matériel d'incendie et de secours - A.R.I. et masques de fuite	-25 955,00 €
2156211	Matériel d'incendie et de secours - Lots de Sauvetages et Protection	-4 000,00 €

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-37 160,00 EUROS
---	-------------------------

1°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Article en augmentation

Il n'y a pas d'article en augmentation.

2.b) Article en diminution

Il vous est proposé de réduire la dotation de l'article suivant :

Article	Libellé article Libellé article	Mouvement
2356102	Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.M. et V.L.I.	- 37 160,00 €

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 124 595 EUROS.

D) RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	124 595,00 EUROS
---	-------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé d'inscrire la recette liée à la subvention accordée dans le cadre du projet de migration ANTARES.

2°) Détail des mouvements financiers par articles budgétaires :

2.a) Article en augmentation

Il vous est proposé d'augmenter l'article suivant :

Article	Libellé article Libellé article	Mouvement
1311	Etat et établissements nationaux	124 595,00 €

2.b) Article en diminution

Il n'y a pas d'article diminué.

LE MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 124 595,00 EUROS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 16
Absents : 6
Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-92(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et rapport sur le développement durable

Le Président expose :

Le Conseil d'administration est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est prescrit par le code général des collectivités territoriales (L3312-1).

A - Rappels sur la présentation du budget

Les modalités de présentation du budget du SDIS sont arrêtées par l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

Le budget se décompose en 2 sections, elles-mêmes ventilées en dépenses et recettes.

A.1 - La section de fonctionnement

En recettes, cette section comprend globalement les contributions du département ainsi que des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Elle comprend également les prestations de services effectuées par le service au profit notamment des centres hospitaliers, ainsi que les prestations payantes diverses.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, la section de fonctionnement concerne les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine du service (frais de personnels, frais de gestion et de fonctionnement courant, frais financiers) ainsi que les amortissements et provisions.

A.2 - La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine du service.

Elle est alimentée en recettes par les subventions d'équipement, la participation des collectivités aux travaux de casernements, le remboursement du fonds de compensation de la TVA, les emprunts et l'autofinancement constitué de l'amortissement comptable et de l'excédent éventuel de la section de fonctionnement.

Elle recouvre en dépenses les opérations effectuées sur le patrimoine du service qu'il s'agisse des immobilisations corporelles (immeubles, bâtiments, matériels, engins de secours...) ou des immobilisations incorporelles (logiciels...).

B - L'environnement du SDIS

Comme pour l'ensemble des acteurs institutionnels, l'activité du SDIS est liée à son environnement et à ses évolutions ; il apparaît en ce sens utile de faire un bref tour d'horizon de ses différents aspects et de ses perspectives pour l'année prochaine.

B.1 - Juridique

- mise en œuvre des décrets n°2012-519, 2012-520, 2012-521, 2012-522 et 2012-523 relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, applicables depuis le 1^{er} mai 2012 avec une phase transitoire s'étalant jusqu'en 2019. Ces décrets ont été modifiés par une clause de revoyure début 2016, avec toutefois un impact financier limité ;
- mise en œuvre du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il constitue le prolongement d'un ensemble de dispositions destinées à structurer le volontariat en France. Comme les décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des mesures transitoires sont prévues jusqu'en 2019 ;

- mise en œuvre de l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cet arrêté fait suite à la parution du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il fixe le dispositif de formation applicable aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre à titre expérimental a débuté en 2014 ; une refonte complète du dispositif de formation est à l'étude ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels. Cet arrêté fait suite à la parution des décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces agents ainsi que les référentiels d'activités et de compétences afférents. Sa mise en œuvre à titre expérimental a débuté en 2014 ; une refonte complète du dispositif de formation est à l'étude ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces jeunes, issus du monde associatif en lien avec le service. Sa mise en œuvre est liée avec le dispositif de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les variations des contributions des communes et des EPCI demeurent régies par l'article L1424-35 du CGCT qui prévoit que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le Département demeure le partenaire privilégié du SDIS et seule sa participation demeure dynamique, sur la base d'une analyse de l'évolution des charges et des ressources de l'établissement.

B.2 - Opérationnel

La prévision budgétaire pour un SDIS est un exercice délicat dans la mesure où son budget de fonctionnement est très étroitement impacté par le volume d'interventions réalisées.

L'année 2017 a été particulièrement éprouvante avec un risque de feux de forêts jamais atteint dans notre département avec les interventions qui en découlent entre la mi-juin et le début du mois de novembre.

L'activité opérationnelle a été deux fois plus importante en 2017 qu'elle ne l'a été en 2016. En effet, depuis le 1^{er} juin, 165 feux de végétaux hors forêts et 80 feux de forêts totalisant 410 hectares ont été enregistrés (pour mémoire, en 2016, 58 feux de végétaux hors forêts et 28 feux de forêts totalisant 8,15 ha avaient été recensés entre le 15 juin et le 15 septembre).

A titre indicatif, l'activité opérationnelle depuis le début de l'année s'élève à **239 feux de végétaux** hors forêts et 120 feux de forêt totalisant **600 hectares** contre **124 feux** de végétaux et 45 feux de forêt ayant totalisé **15,17 hectares**.

Après interrogation du service DFCl de l'ONF, les surfaces épargnées par l'intervention rapide et coordonnée des moyens de lutte sont estimées à **1000 hectares** environ pour 2017.

Ces surfaces épargnées représentent un coût du sauvé évalué à **1 1500 000 €** et comprenant :

- les travaux indispensables (150 €/ha) : mise en sécurité des routes et des quartiers les plus exposés (abattage du bois brûlé), correction de l'érosion et prévention des crues en amont des zones d'enjeux (fascinage des bois, création d'ouvrages) ;
- les travaux nécessaires (1000 €/ha) : travaux paysagers, reboisements de certaines zones, amélioration des dispositifs DFCl.

Concernant le niveau de risque, il est à noter que le niveau très sévère (sur les 6 existants) a totalisé **94 zones/jours en 2017** contre 30 sur l'ensemble de la période en 2016.

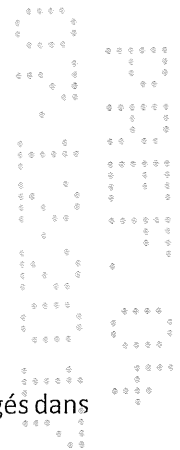
La moyenne annuelle sur les 16 dernières années est de **26**, ce qui fait de 2017 une **année exceptionnelle**.

Un tel niveau de risque a nécessité la mise en place d'une réponse préventive conséquente. En effet, **65 groupes d'intervention feux de forêts (GIFF)** ainsi que **30 patrouilles armées** (camions citernes légers composés de 2 personnels) ont été déployés sur le terrain contre respectivement, 45 et 27 en 2016.

Le coût global des dispositifs préventifs s'élève à **165 000 euros** contre **326 000 euros** en 2016 (y compris la location de l'hélicoptère bombardier d'eau). Les dispositifs préventifs ont mobilisé **1224 hommes** soit **12 240 heures/hommes**.

Pendant cette période qui a fortement mobilisé les moyens du SDIS 04, les sapeurs-pompiers du corps départemental ont lutté contre de nombreux feux de forêts :

- Annot ;
- Castellane ;
- Rougon ;
- Val d'Oronaye ;
- Digne les Bains ;
- Esparron de Verdon ;
- Moustiers Sainte Marie ;
- Cruis ;
- Chateauneuf Miravail ;
- Peyroules ;
- Entrevennes ;
- Banon.



Dans le cadre de la solidarité interdépartementale, les moyens du SDIS 04 ont été engagés dans les départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse, du Var et en Corse du Sud.

L'activité opérationnelle du SDIS est en constante augmentation depuis plusieurs années **(+10 % au titre de 2017)**, malgré une régulation efficiente des interventions de secours à personne entre le SAMU 04 et le CTA-CODIS 04.

En outre, la désertification médicale entraîne systématiquement le recours aux sapeurs-pompiers, dernier rempart dans la distribution des secours de proximité, ce qui implique également des temps d'intervention voisins de **4 heures** pour les secteurs de Castellane ou d'Entrevaux notamment. Cet état de fait met en tension ces unités opérationnelles qui sont composées de sapeurs-pompiers volontaires uniquement.

Pour l'ensemble de l'année 2016, le nombre d'interventions s'est élevé à **13 208**, se répartissant ainsi :

- **9 680** secours à personne (soit 73,80 %) ;
- **1 315** interventions diverses (soit 9,95 %) ;
- **1 093** incendies (soit 8,27 %) ;
- **1 120** accidents de la circulation (soit 8,48 %).

Le montant des indemnités opérationnelles, liées aux seules interventions et mandatées au 10 novembre 2017, s'élève à **1 391 753 €** contre 1 025 033 € pour la même période en 2016 soit une augmentation de + **35,78%**.

Cette hausse très significative est liée à une saison de feux de forêts particulièrement importante mais aussi au **rattrapage d'un mois du retard de paiement des indemnités opérationnelles dues aux sapeurs-pompiers volontaires** qui est désormais de trois mois. Il nous reste, au titre de l'exercice 2017, à payer les indemnités opérationnelles du mois d'août, soit **212 k€**, et les gardes casernées des mois d'octobre et novembre, soit **169 k€**.

B.3 – Evaluation du fonctionnement du SDIS des Alpes de Haute-Provence

En 2017, le service départemental d'incendie et de secours a fait l'objet de plusieurs évaluations.

Courant septembre, une mission d'évaluation périodique de la Direction générale de la sécurité civile et gestion de crises est venue auditer le SDIS. Quelques points de fragilité importants ont été relevés par la mission :

- Un manque d'au moins 30 sapeurs-pompiers professionnels avec un impact fort sur le volontariat qui du coup se trouve en forte tension ;
- L'absence d'une école de formation départementale ;
- L'absence de moyens financiers destinés aux financements des investissements qui contraignent le SDIS à emprunter et donc s'endetter.

Pendant cette période, une mission d'assistance et d'aide à la décision a été réalisée par le cabinet Lamotte à la demande du département. Les conclusions seront rendues dans les prochains jours.

C - La situation du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Depuis plusieurs années, le SDIS 04 **se voit imposer des dépenses** liées à un environnement normatif en constante évolution, sans financement supplémentaire, comme notamment :

- dépenses imposées liées à la masse salariale :
 - refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B de 2012 à 2019 ;
 - glissement vieillesse technicité (GVT) pour 109 emplois permanent ;
 - revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
 - revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
 - augmentations des cotisations CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, etc. ;
 - mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
 - mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires ;
- dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS 04 :

- augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles ;
- augmentation du capital à rembourser ;
- augmentation de la dotation aux amortissements en lien direct avec les investissements de l'année N-1 ;
- redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau radio numérique Antarès ;
- contrat de maintenance du système d'alerte et de gestion opérationnelles et des faisceaux hertziens.

Face à cela, le SDIS s'attache à **contrôler au mieux ses dépenses** de fonctionnement grâce à :

- une **recherche d'efficience** dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité civile en évaluant notamment la pertinence de l'externalisation de l'entretien des véhicules et du dispositif de renfort saisonnier ;
- la poursuite de la **diminution du parc roulant** en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine ;
- la poursuite de la mise en place de la **politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement** ;
- au **recentrage des missions opérationnelles** ;
- l'**adéquation des formations** des personnels aux besoins de l'établissement public ;
- La **suppression des stationnaires dans les centres d'incendie et de secours** (économie de 60 k€) ;
- La **fin des locations des véhicules légers** de l'état-major (économie de 60 k€) ;
- La **fin des locations des imprimantes - photocopieurs** (économie de 47 k€) ;
- Le **recrutement de mécaniciens pour l'entretien d'une partie du parc et des petits matériels** (économie de 60 k€) ;
- La **mutualisation avec le conseil départemental** du marché de fournitures de bureau (économie estimée de 10 k€) ;

Cependant, le budget du SDIS, évoluant dans un environnement financier de plus en plus contraint, est impacté également par un **effet ciseau** qui s'accroît d'année en année et qui est aggravé par **des charges nouvelles** (visées ci-dessus).

En outre, l'endettement du SDIS 04 fragilise l'établissement public dans ses perspectives à court et moyen termes.

Enfin, le SDIS a identifié des **projets d'investissement nécessaires** dont certains ont un impact direct sur la qualité de l'engagement opérationnel et la sécurité des intervenants :

- Renouvellement des matériels opérationnels ;
- Migration vers le réseau numérique ANTARES ;
- Construction ou réhabilitation de casernements.

Concernant le parc immobilier, de gros efforts ont été consentis ces 6 dernières années, permettant ainsi de reconstruire ou de moderniser **14 casernes**. Cependant, ces investissements ont considérablement endetté la structure, l'empêchant aujourd'hui d'entrevoir sereinement les **5 prochaines années** et interdisant, par là-même, toute nouvelle construction (hormis celle de Barcelonnette) alors que des besoins urgents existent pour de nombreuses casernes.

Malgré tout, il y a nécessité de maintenir à minima des travaux d'entretien annuels, eu égard les **24340 m²** du parc immobilier, dont la valeur à neuf est estimée à **49 M€**.

D - Le budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence pour 2018

D.1 - Section de fonctionnement

D.1.1 - Recettes

Les contributions publiques revêtent une importance de premier ordre dans le financement du service. Elles constituent en effet la quasi-totalité de son financement.

S'agissant des collectivités publiques, comme cela a été évoqué précédemment et surtout en application des articles L1424-35 et R1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. La notification aux communes et EPCI doit obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'indice retenu sera donc le dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévue au **projet de loi de finances 2018 soit +1,1%**.

Les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI représenteraient ainsi **6 313 930,00 € pour l'année 2018** (6 251 416,00 € en 2017).

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2018, celle-ci est en attente de décision du Conseil départemental et la contractualisation de la nouvelle convention pluriannuelle (2018 – 2020).

Les autres recettes de fonctionnement seront en baisse de **-105 000 €**.

D.1.2 - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement des SDIS sont marquées par l'importance des charges de personnels, qui sont cependant minorées par la présence de sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs (pour les Alpes de Haute-Provence, 95% des effectifs opérationnels sont des sapeurs-pompiers volontaires).

Pour l'exercice 2018, l'évolution des salaires et des charges sociales doit prendre en compte :

- Le glissement vieillesse technicité pour 109 agents de la fonction publique territoriale (dont 4 en détachement auprès de l'ENSOSP, de l'ECASC ou du CHICAS) ainsi que les dépenses obligatoires liées à l'environnement réglementaire, soit **+ 254 000 €** ;
- La valorisation des équivalents temps plein soit **+56 193 €**.

Par contre, la saison exceptionnelle feux de forêts qui s'est terminée le 7 novembre 2017 a généré de nombreuses dépenses (carburant, alimentation, réparation et indemnités des sapeurs-pompiers volontaires). Une partie est réglée actuellement mais, avec le retard de trois mois de paiement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, les mois de septembre, octobre et novembre 2017 seront imputés sur l'exercice 2018. Le montant à régler sera d'environ **460 000 €** contre **287 700 €** l'année précédente soit une augmentation de **+172 300 €**.

Enfin et pour conclure sur les frais de personnels, trois dépenses devront être débattues lors du vote du budget primitif 2018 :

- La reconnaissance due à nos sapeurs-pompiers volontaires en augmentant le taux d'indemnisation de la garde postée de 50 % à 75 % (sur deux exercices budgétaires) pendant le créneau horaire de 7 heures à 19 heures soit + **80 593 €** pour 2018 ;
- Le rattrapage du retard de trois mois sur les indemnités opérationnelles et de formation soit + **485 000 €** (sur deux ou trois exercices budgétaires) ;
- L'engagement d'un plan pluriannuel de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels à hauteur de 5 SPP par an, soit + **200 000 €/an**.

Concernant le chapitre 011 - qui recouvre les charges à caractère général - le SDIS, depuis de nombreuses années, a entrepris une gestion très rigoureuse de ses dépenses malgré un contexte opérationnel en constante augmentation et une inflation positive. Entre 2014 et 2016, les frais généraux (chapitre 011) ont diminué de **-11,40%**.

Pour l'exercice 2018, une dépense obligatoire de **180 000 €** pour la maintenance de notre système d'alerte et notre logiciel de gestion opérationnelle viendra impacter ce chapitre. Malgré cela, nous continuerons notre démarche de **maîtrise des dépenses** afin que l'impact réel soit en dessous de cette dépense nouvelle.

Des mesures sont déjà entreprises ou prévues :

- recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et les SDIS adhérent à l'Entente (groupements de commandes) ;
- sensibilisation des sapeurs-pompiers sur la maîtrise des dépenses :
 - covoiturage pour les déplacements administratifs ;
 - consommation de fluides (comparatif des évolutions par centre N-1 et N-2) ;
 - information des coûts de réparation des véhicules accidentés ;
- réduction des frais d'affranchissement en direction des centres par une optimisation de la navette départementale ;
- maîtrise dans les équipements et matériels embarqués (inventaires types) ;
- arrêt des locations longue durée des véhicules légers ;
- travaux d'isolation thermique et raccordements à des réseaux de chaleur.

Il convient de rappeler que les prévisions pour ces types de dépenses sont particulièrement délicates dans la mesure où elles sont directement liées à la conjoncture économique, au volume d'interventions et aux conditions météorologiques.

Pour mémoire, la couverture assurance du risque aérien a été volontairement écartée en 2016 et 2017 (**45 000 €**). La question doit être à nouveau posée cette année de la pertinence ou non de la prise en compte de ce risque par une assurance spécifique eu égard les enjeux financiers pouvant être engagés en cas de mise en cause du SDIS 04.

En ce qui concerne l'autofinancement, celui-ci se traduit par la dotation aux amortissements résultant des acquisitions effectuées au titre du plan d'équipement ou du patrimoine immobilier. Cette dotation répond à une nécessité réglementaire et à un intérêt budgétaire (autofinancement des investissements) mais accroît parallèlement les charges de fonctionnement. Pour l'exercice 2017, l'impact avait été financé en deux fois, une partie au titre du budget primitif 2017 (soit **192 000 €**) et l'autre au titre du budget supplémentaire 2017 (soit **360 514 €**).

Pour 2018, l'augmentation peut être estimée à **+398 550 €**.

Enfin, les frais financiers devraient diminuer de **-61 000 €** ; le capital à rembourser doit augmenter lui de **+130 000 €**.

D.2 - Section d'investissement

D.2.1 - Recettes

Le fonds de compensation de la TVA est estimé pour 2018 à **515 000 €** ; il est le résultat du retour de la TVA sur les investissements réalisés en 2017.

L'accompagnement du fonds d'aide à l'investissement par l'Etat est désormais suspendu. Il est remplacé par la dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours.

Concernant les travaux de modernisation ou de construction des centres d'incendie et de secours, il pourrait être pertinent de revoir les clés de répartition du financement de telles opérations pour l'avenir.

Les autres recettes d'investissement sont constituées des recettes propres que sont la dotation aux amortissements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (le cas échéant) et le recours à l'emprunt pour le solde des besoins. Ce dernier est estimé à **1 610 275 €**, soit une augmentation de **+53 245 €** par rapport à 2017.

Comme les années précédentes, le SDIS sera très actif pour trouver de nouveaux moyens de financements en particulier au niveau européen.

D.2.2 - Dépenses

Les dépenses d'investissement concernent :

- Des dépenses récurrentes comme l'équipement du service en matériels d'intervention et le gros entretien de notre patrimoine immobilier ;
- Des opérations ponctuelles comme la construction ou la modernisation de centres d'incendie et de secours.

Le programme pluriannuel d'investissements en matériels permet de mettre à niveau et de moderniser le parc puis d'en lisser annuellement le renouvellement afin d'éviter les à-coups. Il concernera en 2018 une enveloppe financière de **1 371 000 €** avec des achats de véhicules polyvalents de type CCR légers notamment.

Ce programme pluriannuel devra s'appuyer dès que possible sur les conclusions du futur schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. En effet, le SDACR est le document de référence sur lequel le SDIS doit s'appuyer pour la mise en place de sa politique d'achat des matériels roulants notamment. Il analyse et détermine les risques courants et les risques particuliers et prévoit les moyens de lutte (secours à personnes, incendies, ...) à mettre en œuvre sur le territoire départemental.

- Le programme immobilier intègrera les opérations suivantes :

- Poursuite de la réhabilitation du quartier Craplet à Barcelonnette - crédits de paiement de 2017 à 2020 – (607 k€),
 - Sécurisation électrique des casernes (35 k€),
 - Divers travaux d'entretien des casernes (150 k€)
- Le programme mobilier intègrera les acquisitions suivantes :
- Véhicules d'incendie et de secours ou de transports (1 371 k€),
 - Matériels de transmissions et d'informatique (678 k€),
 - Petit matériel d'incendie et de secours (330 k€),
 - Matériels médico secouriste (90 k€),
 - Habillement (251 k€).

E - Rapport sur le développement durable

L'article L3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientations budgétaires. L'article L3241-1 du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.

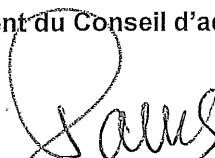
A ce jour, le SDIS 04 n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions est mené ou envisagé au profit de l'environnement ou des personnels :

- acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;
- généralisation des matériels d'intervention (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées ;
- prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (éclairage basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux...).

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2018 et de la présentation du rapport sur le développement durable.

Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires et du rapport sur le développement durable pour l'exercice 2018, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-93(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Constitution d'un comité de pilotage paritaire dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Le Président expose :

Le processus de validation du SDACR qui mène jusqu'à son approbation par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental et validation par le CASDIS conduit à recueillir l'avis du comité technique départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Si ce lourd processus de validation amène à présenter le projet aux élus et aux sapeurs-pompiers, il n'en demeure pas moins que, dans le cadre de cette démarche participative, une présentation des différentes étapes de la rédaction de ce document complexe peut permettre une meilleure adhésion des différents acteurs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de mettre en place un comité de pilotage paritaire qui pourrait être constitué de la manière suivante et de désigner les élus potentiellement concernés :

AU TITRE DE MEMBRE DU CASDIS	2 CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX MEMBRES DU CASDIS		2 MAIRES MEMBRES DU CASDIS	1 MEMBRE DU BUREAU DU CASDIS (VICE-PRESIDENT)
	<u>LES QUATRE ARRONDISSEMENTS DEVRONT ETRE REPRESENTES</u>			
AU TITRE DE MEMBRE DU CCDSPV	1 OFFICIER	1 NON OFFICIER	1 SSSM	
AU TITRE DE MEMBRE DU CT	2 REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE GRADES DIFFERENTS			

Les travaux du comité de pilotage seront menés par le groupement de la gestion des risques en présence de Monsieur le Directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS et de Monsieur le Directeur départemental du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de désigner :

- madame Geneviève PRIMITERRA, vice-présidente, en qualité de membre du bureau du CASDIS ;
- messieurs Claude FIAERT et Robert GAY, en qualité de conseillers départementaux, membres titulaires du CASDIS ;
- messieurs Serge PRATO et Patrick BOUVET en qualité de maires, membres titulaires du CASDIS ;
- le médecin lieutenant-colonel Yann COULON, en qualité de représentant du Service de santé et de secours médical ;
- le capitaine Denis AUZIAS et l'adjudant-chef Denis LAUZE, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires, membres titulaires du CCDSPV ;
- le lieutenant Stéphane DECOLIERE et l'adjudant Mathieu GUIEYSSE, en qualité de représentants du personnel, membres du comité technique.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2017-05(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Le Président POURCIN expose :

Par délibération CASDIS n° 2015-54 du 2 juin 2015, le Président du Conseil d'administration a été autorisé à contracter et renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pendant la durée de son mandat. Il doit rendre compte de cette délégation lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

➤ **Ligne de trésorerie**

Le S.D.I.S. a signé, le 6 février 2017, un contrat de ligne de trésorerie pour un montant d'un million cinq cent mille euros avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Caractéristiques du contrat :

- Plafond : 1.500.000 euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt annuel variable : EONIA + marge de 1,10 %
- Calcul des intérêts : base 365 jours
- Commission d'engagement : nulle
- Commission de non utilisation : nulle
- Frais de dossier : 2 250 €
- Montant minimum de demande de mise à disposition : aucun
- Remboursement des intérêts : mensuel (montant en fonction des utilisations)
- Typologie Gissler : 1A

Les mouvements suivants sont constatés :

DATE	TIRAGE	REMBOURSEMENT
SOLDE DE LA LIGNE	1 500 000 €	
13 MARS 2017	270 000 €	
24 MARS 2017		270 000 €
4 AVRIL 2017	300 000 €	
6 AVRIL 2017	100 000 €	
20 AVRIL 2017		300 000 €
10 MAI 2017	650 000 €	
9 JUIN 2017		750 000 €
6 JUILLET 2017	300 000 €	
12 JUILLET 2017	100 000 €	
21 JUILLET 2017		400 000 €
28 JUILLET 2017	150 000 €	
31 AOUT 2017	150 000 €	
25 SEPTEMBRE 2017	250 000 €	

➤ Emprunt contracté

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017, et après consultation, le Service départemental d'incendie et de secours a contractualisé un emprunt le 4 mai 2017. Vous en trouverez, ci-dessous, les caractéristiques :

ORGANISME BANCAIRE	CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN
REFERENCE DU CONTRAT	20043103
MONTANT DE L'EMPRUNT	1 200 000 EUROS
DUREE	15 ANS
INDEX	TAUX FIXE A 1,10 % (TEG :1,11%)
BASE DE CALCUL	30 / 360
ECHANCES D'AMORTISSEMENT	TRIMESTRIELLE
MODE D'AMORTISSEMENT	ECHANCES CONSTANTES
FRAIS DE DOSSIERS	1 200 EUROS
TYPOLGIE GISSLER	1A

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2017-06(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet: Compte-rendu du recours à la délégation autorisant le Président à porter plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président expose :


Par délibération n°2015-50(RAJ) en date du 2 juin 2015, prise en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 et sa partie réglementaire, le Président du Conseil d'Administration a été autorisé à intenter, au nom du SDIS, les actions en justice en demande ou en défense afin de protéger les intérêts de l'établissement public.

A ce titre, il doit rendre acte à l'assemblée délibérante des actions menées dans le cadre de cette délégation et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

Intervenants	Objet	Type d'action et tribunal saisi	Jugement
SDIS 04 c/ M X	Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (mises à feu volontaires à 9 reprises)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	<p>Au titre de l'action publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emprisonnement délictuel de 12 mois assorti d'un suivi socio-judiciaire de 3 ans <p>Au titre de l'action civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5003,90 € au titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi
SDIS 04 c/ M X	Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (mises à feu volontaires à 12 reprises)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	<p>Au titre de l'action publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emprisonnement délictuel de 36 mois, sous mandat de dépôt, assorti d'un suivi socio-judiciaire de 5 ans <p>Au titre de l'action civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 285,45 € au titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi
SDIS 04 c/ MM X	Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (mise à feu commune de Digne les Bains le 23 août 2017)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	<p>En attente du jugement. Montant estimé du préjudice : 243 556,04 €</p>
SDIS 04 c/ MM X	Agression d'un sapeur-pompier volontaire au cours d'une intervention (CIS Saint Etienne les Orgues)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	En attente du jugement
SDIS 04 c/ MM X	Agression d'un sapeur-pompier volontaire au cours d'une intervention (CIS Entrevaux)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	En attente du jugement

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2017-07(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le Président POURCIN expose :

Par délibération n° 2015-51 du 2 juin 2015, le Président du conseil d'administration a été autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés publics suivants ont été attribués, après négociation :

1) **Marché à procédure adaptée relatif à la mise en place d'un logiciel pour le service prévention des risques – montant prévisionnel du marché 24 540.00 € :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	Société Antibia	Version de base : 21 181.00 €

2) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et installation de climatiseurs pour les locaux du CTA-CODIS et de la salle de crise du SDIS 04 – montant prévisionnel du marché 29 998.80 € :**


Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	Société Perdigon et Cie	Version de base : 22 091.12 €

3) **Marché à procédure adaptée relatif à l'interconnexion avec la plate-forme de localisation des appels d'urgence - montant prévisionnel du marché 45 000,00 € :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	Société SYSTEL	Version de base : 37 736.40 €

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2017-08(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet: Convention relative à l'accès aux logements sociaux des sapeurs-pompiers, conclue entre le SDIS 04, l'UDSP 04 et l'association des maires du département afin de favoriser l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux

Le Président POURCIN expose :

Le 21 juillet 2015, la convention-cadre nationale signée entre le ministère de l'Intérieur et différents partenaires, dont le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et l'union sociale pour l'habitat prévoit la mise en œuvre de solutions individualisées, dans le respect des règles de droit commun applicables en matière d'accès aux logements sociaux, afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre d'incendie et de secours.

Des travaux conduits ces dernières années au niveau national ont révélé des difficultés croissantes rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour se loger à proximité des centres d'incendie et de secours auxquels ils sont rattachés. Le montant des loyers, la rareté des logements ou les prix

d'achat sont tels que les volontaires sont obligés de s'établir à distance. Or, la durée de trajet entre le domicile et le centre de secours est un élément déterminant pour garantir la rapidité des interventions et la sécurité des personnels. Ces difficultés peuvent être un obstacle à l'engagement ou à la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires, contraints de s'éloigner de leur centre d'affectation.

Aussi, une convention a été signée entre les trois partenaires afin de développer la convention-cadre au niveau départemental. Cette convention a été soumise à l'ensemble des bailleurs sociaux implantés sur le département.

Le 22 septembre dernier, le président de l'association des maires des Alpes de Haute-Provence a signé la convention afin que les sapeurs-pompiers volontaires accèdent aux logements sociaux communaux.

Deux autres bailleurs, Habitations de Haute-Provence et Erilia, souhaitent développer ce partenariat.

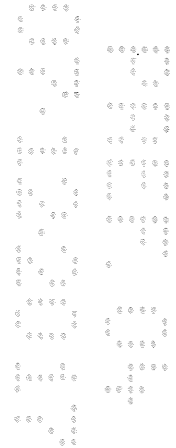
Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL 04

M. 61



Décision modificative (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2017

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	30
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	35
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	36
A2 - Méthodes utilisées	38
A3 - Etat des provisions	39
A4 - Etat des charges transférées	40
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	41

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	42
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	43
B3 - Etat des contrats de PPP	44
B4 - Etat des engagements donnés	45
B5 - Etat des engagements reçus	46
B6 - Situation des autorisations de programme	47
B7 - Situation des autorisations d'engagement	48

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	49
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	51
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	52
C3.2 - Liste des établissements publics créés	53
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	54
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	55

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	56
--------------------------	----

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	124 595,00	124 595,00

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	124 595,00
		124 595,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	122 400,00	122 400,00

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	122 400,00
		122 400,00

TOTAL DU BUDGET (4)	246 995,00	246 995,00
----------------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	124 595,00	0,00	124 595,00	124 595,00	0,00	124 595,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	122 400,00	0,00	122 400,00	122 400,00	0,00	122 400,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	246 995,00	0,00	246 995,00	246 995,00	0,00	246 995,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-18 600,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	41 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		22 400,00
74	Contributions et participations		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		122 400,00	122 400,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 122 400,00	II 122 400,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 122 400,00	II+IV+VI 122 400,00
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	124 595,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) -90 000,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 251 755,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) -37 160,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 124 595,00	II 124 595,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 124 595,00	II + IV + VI + VII 124 595,00
----------------------------	-------------------------------	--------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-18 600,00		-18 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00		100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 000,00		41 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		122 400,00	0,00	122 400,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				122 400,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	-90 000,00	0,00	-90 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	251 755,00	0,00	251 755,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	-37 160,00	0,00	-37 160,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		124 595,00	0,00	124 595,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				124 595,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	22 400,00		22 400,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		122 400,00	0,00	122 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 400,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	124 595,00	0,00	124 595,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		124 595,00	0,00	124 595,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	124 595,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - DM - 2017

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	-18 600,00	-18 600,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	0,00	0,00	0,00	-18 600,00	-18 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	0,00	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00	122 400,00	122 400,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

122 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	22 400,00	22 400,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00	122 400,00	122 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

122 400,00

(1) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	-18 600,00
60622	Carburants	0,00	0,00	19 335,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	4 200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	-1 135,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	-41 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	100 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	0,00	0,00	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	41 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	41 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		0,00	0,00	122 400,00
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		0,00	0,00	122 400,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	122 400,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 400,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	22 400,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	22 400,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	100 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		0,00	0,00	122 400,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		0,00	0,00	122 400,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	122 400,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 400,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	124 595,00	124 595,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	124 595,00	124 595,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	124 595,00	124 595,00
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00	124 595,00	124 595,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	124 595,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	124 595,00	124 595,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00	124 595,00	124 595,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	124 595,00
---	-------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	124 595,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	-90 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	-90 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	251 755,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	218 865,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	39 400,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	-29 955,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	13 790,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	9 655,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	-37 160,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	-37 160,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER					B2
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	124 595,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	124 595,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	124 595,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	<i>DEPENSES (2)</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>RECETTES (2)</i>	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV
Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV (4)

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1988.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00										
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00										
1641 Emprunts en euros (total)					0,00										
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					0,00										

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chet de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défrayé de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/688	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payé		Taux reçu (7)						
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux					
Taux fixe (total)						0,00	0,00			
Taux variable simple (total)						0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00			
Total						0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

IV
A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV									
A4									

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/68812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/68862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir				Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV

B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

TECH : Techniques.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois de secrétaires de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de titulaire ou de suppression de poste.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

IV

C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

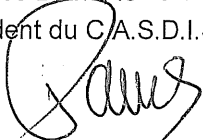
Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18 (16 présents et 2 pouvoirs)

VOTES :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

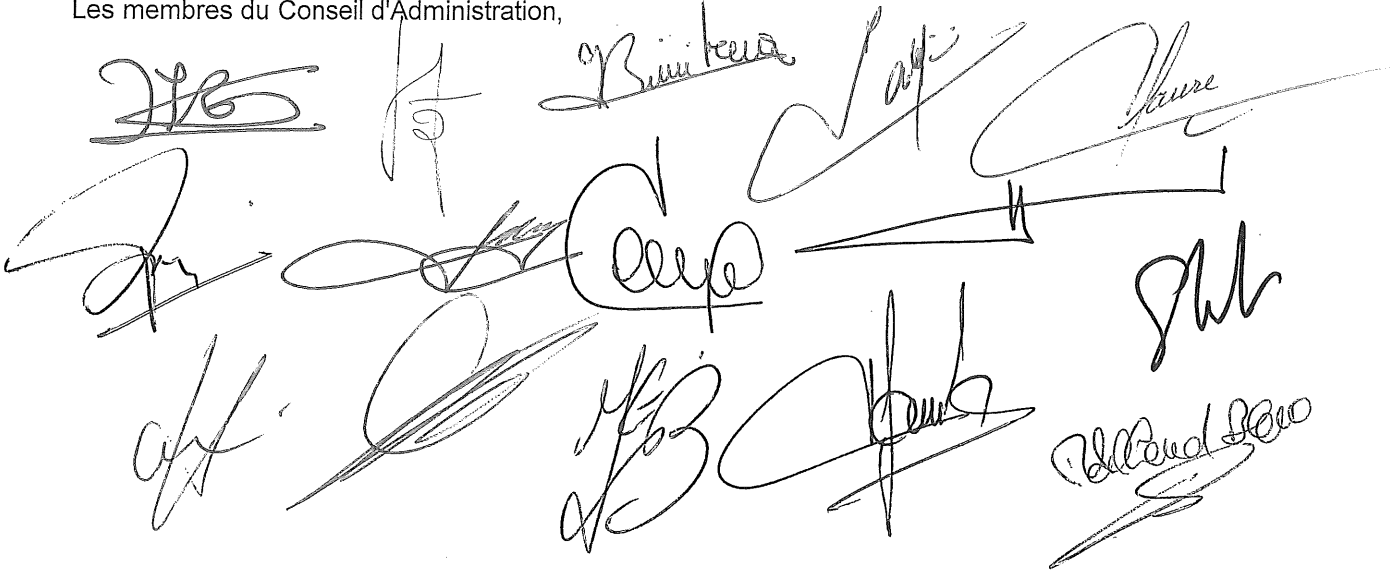
Date de convocation : 16. 11. 2017

Présenté par le Président du C.A.S.D.I.S.
A Digne les Bains, le 30. 11. 2017
Le Président du C.A.S.D.I.S.,



PIERRE POURCIN

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session,
A Digne les Bains, le 30. 11. 2017
Les membres du Conseil d'Administration,



Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration,
compte-tenu de la transmission en préfecture le :
et de la publication le :

A Digne les Bains, le
Le Président du Conseil d'Administration,

